



**RECUEIL DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**JANVIER/FEVRIER/MARS 2007**

# Sommaire

## **Délibérations du Comité Syndical**

**page 3 à 138**

- Séance du 28 Mars 2007

## **Décisions**

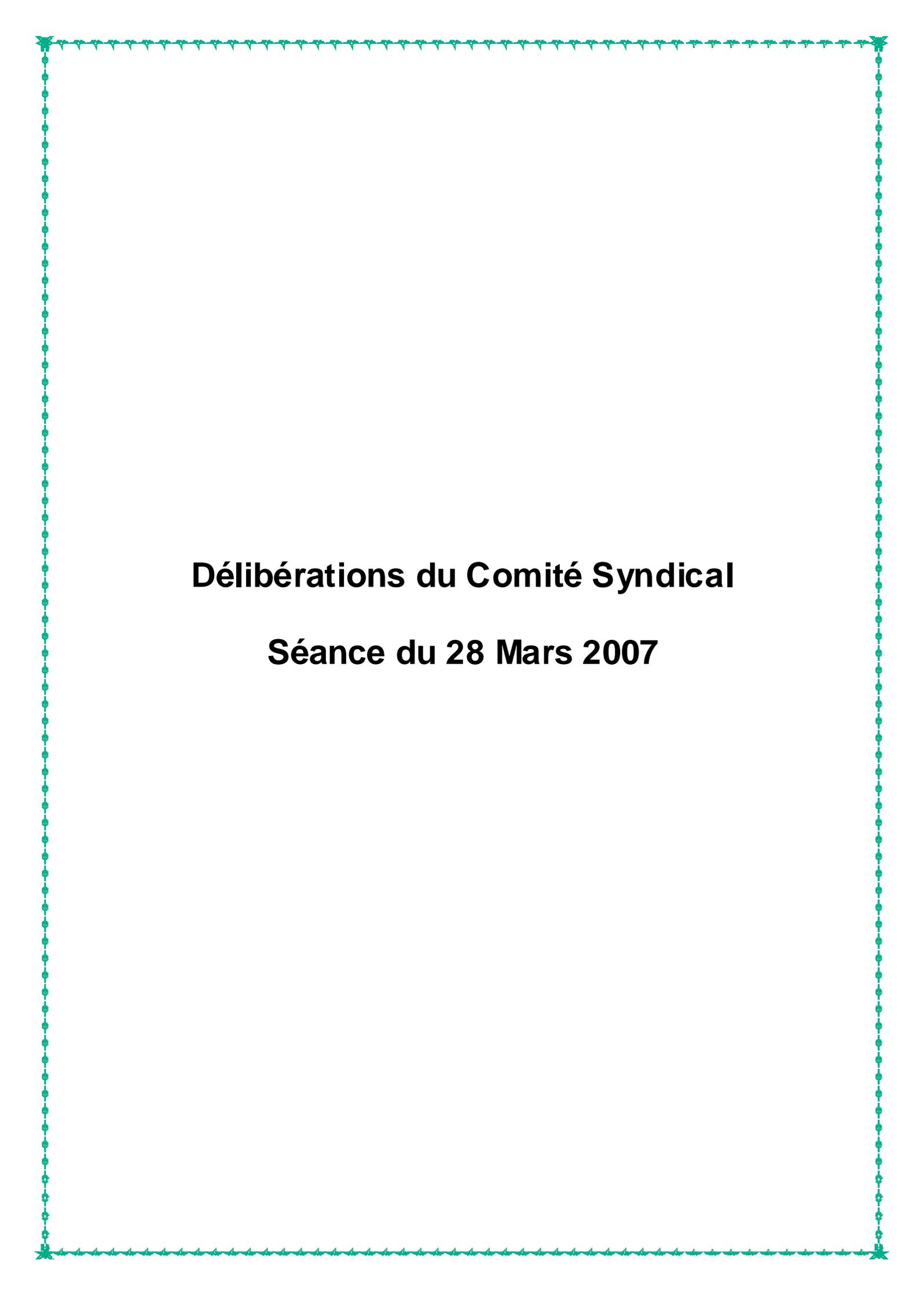
**page 139 à 143**

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2007 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 pour souscrire les emprunts, modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par la délibération n°C1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par Décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet, par délibération n°C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13, par la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006 relative au raccordement d'Isséane au réseau du gaz.

## **Arrêtés**

**page 144 à 145**

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2007.



# **Délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 28 Mars 2007**

## Comité Syndical du 28 Mars 2007

**C 1741 (03-a) : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Soutien financier 2007/2009 du SYCTOM à la réalisation de déchetteries.** Le Comité décide de poursuivre le soutien financier aux communes ou intercommunalités situées sur le périmètre du SYCTOM pour la création de déchetterie fixe ou mobile, la réhabilitation, l'adaptation et la modernisation de déchetterie existante en vue notamment d'élargir la réception à de nouvelles catégories de déchets dont les DEEE, les déchets de soins médicaux, voire les déchets des commerçants et des artisans, la réalisation de projets innovants du type déchetterie mobile ou fluviale et une subvention spécifique pour l'acquisition foncière afin de créer une déchetterie fixe ou pour étendre ou déplacer une déchetterie fixe existante.

**C 1742 (03-abis) : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Subvention du Conseil Régional et du SYCTOM au SYELOM pour la réalisation d'une déchetterie fixe à Bagneux.** Dans le cadre du soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation de déchetteries fixes, le Comité décide d'attribuer une subvention régionale du contrat « Terres Vives » de 27 000 € et une subvention SYCTOM de 27 000 € au SYELOM, pour la réalisation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Bagneux membre du SYELOM. Le Président est autorisé à signer la convention d'aide financière avec le SYELOM et à procéder au versement des subventions.

**C 1743 (05-a1) : Isséane : Avenant n°3 au marché n°03 91 006 passé avec la Société FERBECK & VINCENT pour la mise en service de deux exutoires de fumées.** Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2007, le Comité adopte les termes de l'avenant n°3 au marché n°03 91 006 modifiant les clauses relatives au paiement du solde de la phase « études » à hauteur de 10 % et d'une partie de la phase « fabrication » à hauteur de 5 %, au vu notamment du procès-verbal de fin de montage en date du 20 décembre 2006 et de la fournitures des « passeports » prévus au marché, en lieu et place du procès-verbal de fin de mise en point et les clauses relatives au calcul de la révision par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage. L'avenant n°3 est sans incidence financière sur le montant du marché.

**C 1744 (05-a2) : Isséane : Avenant n°3 au marché n°04 91 009 conclu avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/Joseph PARIS pour la couverture et les charpentes métalliques.** La présence prolongée du groupement de génie civil sur le chantier a entraîné pour le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/Joseph PARIS des perturbations dans le montage et des surcoûts résultant de la modification du planning de montage. L'ensemble de ces éléments représente une plus-value de 198 500 € HT qui doit être réglée au titulaire du marché dans le cadre d'un avenant n°3. Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n°04 91 009 passé avec le Groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/Joseph PARIS et autorise le Président à signer ce dernier portant le montant du marché à 9 523 518,77 € HT soit 11 390 128,45 € TTC. Le montant de cet avenant s'élève à 198 500 € HT, soit une augmentation de 19,29 % par rapport au montant initial du marché.

**C 1745 (05-a3) : Isséane : Vente par le SYCTOM de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique Isséane.** Le futur centre multifilière Isséane produira de l'énergie qui sera valorisée prioritairement sous forme de vapeur (réseau CPCU) et d'électricité dont une partie sera utilisée pour les besoins du fonctionnement propre du centre, le reste étant destiné à être revendu à EDF. La quantité susceptible d'être vendue s'élèverait à 81 000 Mwh/an. Le SYCTOM souhaite toutefois solliciter les autres acteurs économiques susceptibles de racheter cette énergie électrique, afin de comparer les conditions proposées à celles résultant de l'obligation d'achat d'EDF. A l'issue de cette consultation, les conventions et contrats nécessaires pourront être finalisés et signés. Le Comité décide donc d'autoriser le Président à finaliser et à signer les documents contractuels permettant au SYCTOM de vendre l'énergie livrée sur le réseau public durant les essais de l'unité Isséane et d'autoriser le Président à finaliser et à signer les documents contractuels relatifs à la vente par le SYCTOM de l'énergie produite par ce centre dans sa phase d'exploitation définitive. Le Président rendra compte de ces décisions par délégation.

**C 1746 (05-a4) : Isséane : Appel d'offres ouvert pour les travaux de VRD.** Le marché en cours arrive à épuisement de manière anticipée par rapport aux prévisions initiales. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation induisant notamment l'ensemble des aménagements des abords et trottoirs du centre, ceux-ci restant à réaliser en toute fin de chantier en fonction notamment des préconisations qui seront émises par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Le Comité décide d'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché de travaux de voirie et réseaux divers pour les besoins des chantiers du SYCTOM dont le chantier du futur centre Isséane, pour un montant minimum fixé à 25 % en moins du scénario de consommation et pour un montant maximum fixé à 150 % en plus du scénario de consommation. Le scénario de consommation est estimé à 400 000 € HT. Le marché à prix unitaires aura une durée de trois ans à compter de la date de démarrage fixée par le premier ordre de service. Le montant du marché est estimé à 400 000 € HT.

**C 1747 (05-a5) : Isséane : Appel d'offres ouvert pour la mission de supervision des travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts.** Le Comité décide d'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de supervision des travaux de réalisation et d'entretien de l'ensemble des espaces verts d'Isséane. La durée d'exécution de cette mission de supervision est de cinq ans et trois mois et couvrira les travaux de création, quatre années d'entretien et la réception définitive des ouvrages après les quatre années de confortement. L'estimation de ce marché est de 150 000 € HT.

**C 1748 (05-a6) : Isséane : Avenant n°1 de transfert au marché d'exploitation n°06 91 056 passé avec le Groupement TIRU SA/SITA FRANCE SA.** Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation n°06 91 056 transférant l'ensemble des droits et obligations du Groupement TIRU SA/SITA FRANCE, titulaire du marché, à la Société TSI créée par le Groupement par actions simplifiées et détenue pour 60 % par la Société TIRU SA et pour 40 % par la Société SITA FRANCE SA. Ce transfert n'est assorti d'aucune remise en cause des clauses du marché initial. L'avenant prend effet à la date de sa notification aux parties pour toute la durée du marché d'exploitation.

**C 1749 (05-a7) : Isséane : Déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération.** Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2006 au 6 janvier 2007, la commission d'enquête a émis dans son rapport en date du 25 janvier 2007 un avis favorable à la demande d'autorisation du SYCTOM d'exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers sis Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux. Le Comité décide de déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du code de l'Environnement, le projet d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers Isséane, situé Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

**C 1750 (05-b1) : Centre de tri Paris 15 : Budget de l'opération.** Compte tenu de l'état d'avancement du projet et au regard du dossier d'avant-projet détaillé élaboré par le maître d'œuvre en vue de lancer l'appel d'offres ouvert de construction du centre de tri, il s'avère nécessaire d'ajuster le budget de l'opération afin de prendre en compte le surcoût du franchissement des galeries RTE, l'impact des fouilles archéologiques, l'augmentation du poste VRD, les aménagements paysagers supplémentaires de mise en valeur architecturale, les surcoûts de fondations-gros œuvre, une moins-value de charpente, l'amélioration de la façade, de la couverture, de l'étanchéité, le surcoût du second œuvre et des fluides/désenfumage, les dépenses relatives à la mise en place d'un circuit de visite, une augmentation du coût du procédé de tri suite au dialogue compétitif, les dépenses induites de maîtrise d'œuvre et diverses dépenses. Au vu de tous ces éléments le Comité approuve le nouveau budget de l'opération du centre de tri de Paris 15 qui est fixé à 27 915 879,00 € HT en valeur août 2006 (hors assurance et hors foncier).

**C 1751 (05-b1bis) : Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers du centre de tri Paris 15 comprenant la préparation et l'installation de chantier, l'aménagement de l'ensemble des jardins, l'aménagement de pelouse le long des voiries, la fourniture et la pose de panneaux végétalisés, la fourniture et la plantation de végétaux, la fourniture et la pose du système d'irrigation, l'établissement des plans de recollement, la réalisation d'un mur végétalisé et les travaux de confortement des espaces paysagers et du mur végétalisé pour une durée de trois ans à compter de la réception des travaux d'aménagement et de la réalisation du mur végétalisé (travaux d'entretien et de bonne installation, surveillance et réglage des panneaux plantés et du système d'irrigation, garantie de reprise). L'estimation de ce marché est de 739 600 € HT.

**C 1752 (05-b2) : Centre de tri Paris 15 : Servitude contractuelle d'implantation avec la SCI FARMAN BARA.** L'instruction en cours du permis de construire du centre de tri Paris 15 par les services de la Ville de Paris montre la nécessité de conclure une servitude contractuelle d'implantation entre le SYCTOM et la SCI FARMAN BARA permettant de déroger à la règle de la limite séparative entre les deux bâtiments du SYCTOM et de la SCI FARMAN BARA. Le Comité autorise le Président à finaliser le projet de servitude contractuelle d'implantation à conclure entre le SYCTOM et la SCI FARMAN BARA en vue de la délivrance du permis de construire du centre de tri Paris 15 et à signer par délégation tous les documents ou conventions nécessaires. Le Président rendra compte de la décision prise par délégation.

**C 1753 (05-b3) : Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de terrassement.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement nécessaires à la préparation du terrain sur le site du futur centre de tri Paris 15, en vue des fouilles archéologiques. Le montant estimatif de ces travaux est de 913 700 € HT.

**C 1754 (05-b4) : Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de fouilles archéologiques.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques sur le site du futur centre de tri de Paris 15. A l'issue de la fouille, un rapport sera remis par l'opérateur au Préfet qui informera le SYCTOM des résultats de la vérification et de l'évaluation scientifique des fouilles réalisées. L'estimation du coût des prestations est basée sur un coût de main d'œuvre comprenant une douzaine de personnes sur quatre mois, d'analyses et de terrassement associé aux fouilles elles-mêmes, soit 925 000 € HT.

**C 1755 (05-b5) : Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert relatif au marché de construction du centre de tri.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et pour les aménagements du futur centre de tri Paris 15, comprenant les études d'exécution, les installations de bungalows de chantier, les travaux et la réception. Le marché sera global eu égard à l'impossibilité pour le SYCTOM d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination compte tenu de la complexité du bâtiment à réaliser et comprendra différents lots techniques. Le dossier de prix sera constitué d'une partie en prix forfaitaires et d'une autre partie sur la base d'un bordereau des prix unitaires permettant notamment la prise en charge des fondations et la préparation du terrain. L'estimation de l'ensemble du marché de construction est de 15 419 050 € HT.

**C 1756 (05-b6) : Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique au centre de tri Paris 15 comprenant la création d'une vitrine environnementale, l'aménagement d'un circuit de visite (supports de communication, mise en valeur des visuels du circuit de visite...), l'aménagement intérieur de trois espaces pédagogiques spécifiques et la communication dynamique vers le boulevard périphérique consistant à la fabrication et la pose d'un système informatique programmable lumineux. L'estimation de ce marché est de 420 000 € HT.

**C 1757 (05-b7-b8) : Centre de tri Paris 15 : Délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 rapportée relative à la résiliation pour faute du marché conclu avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie – Avenant n°2 de résiliation amiable du marché conclu avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie.** Après information auprès de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité décide de rapporter la délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 qui autorisait le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT ayant pour objet la résiliation amiable du marché passé avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie dans le cadre du Groupement et la reprise par GIRUS en sa qualité de mandataire des prestations incombant initialement à ROUX & Associés Ingénierie. L'avenant n°2 met fin aux relations contractuelles avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie et a valeur de décompte définitif à l'égard de ce bureau d'études. Le Président est autorisé à signer ledit avenant et à régler les conséquences financières de la résiliation.

**C 1758 (05-b9) : Centre de tri Paris 15 : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 conclu avec le Groupement GIRUS/AA'E/Serge EYZAT.** Les modifications relatives à l'importance du projet et au contexte de l'opération conduisent à une augmentation des quantités des prestations effectuées par le Groupement de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'intégrer dans un avenant n°3 au marché initial. Après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n°05 91 034 pour la maîtrise d'œuvre du centre de tri Paris 15 conduit avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT et autorise le Président à le signer. L'incidence financière de cet avenant est de 373 069 € HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté de 1 471 299,50 € HT à 1 844 368,50 € HT, soit une augmentation de 25,3 % par rapport au montant initial du marché.

**C 1759 (05-b9bis) : Centre de tri Paris 15 : Marché complémentaire au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre du Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT.** Après décision d'attribution du marché complémentaire au Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité autorise le Président à signer le marché complémentaire au marché n°05 91 034 pour la maîtrise d'œuvre du centre de tri Paris 15 avec le Groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT, pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre non prévues dans le marché initial et rendues nécessaires par la réalisation de la fouille archéologique sur le site du projet. Le montant des prestations complémentaires demandées au maître d'œuvre dans le cadre de ce marché complémentaire s'élève à 46 660 € HT. Le cumul du montant du marché de maîtrise d'œuvre et du marché complémentaire est égal à 1 891 029 € HT.

**C 1760 (05-b10) : Centre de tri Paris 15 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France et à l'ADEME pour la toiture végétalisée et les équipements de production d'énergie renouvelable.** Le Comité décide de solliciter auprès de la Région Ile-de-France des subventions afin de financer la toiture végétalisée, sachant que le taux de subvention est de 50 % du montant HT de l'opération plafonnée à 45 €/m<sup>2</sup>, ainsi que pour des panneaux solaires et des modules de panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le futur centre. L'ADEME est aussi sollicitée pour une subvention concernant les modules de panneaux photovoltaïques. Le Président est autorisé à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions nécessaires.

**C 1761 (05-b11) : Centre de tri Paris 15 : Demande de subvention à la Préfecture de Région Ile-de-France pour les fouilles archéologiques dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive.** Le Comité décide de solliciter une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour le financement des travaux de fouilles archéologiques après la découverte de vestiges sur le site du futur centre de tri des déchets ménagers Paris 15. Le taux de subvention ne pourra excéder 50 % du montant de l'opération estimé à 1 838 700 € HT. Le Président est autorisé à déposer le dossier de subvention correspondant auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France et à signer tous les documents et conventions nécessaires.

**C 1762 (05-c1) : Centre de tri/méthanisation de Romainville : Appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 pour le projet de centre de tri et de méthanisation à Romainville. Le montant du marché est estimé à 250 000 € HT.

**C 1763 (05-c2) : Centre de tri/méthanisation de Romainville : Appel d'offres ouvert relatif à la mission de contrôle technique.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de contrôle technique pour le projet de centre de tri et de méthanisation à Romainville. Le montant du marché est estimé à 250 000 € HT.

**C 1764 (06-a1) : Nanterre : Appel d'offres ouvert pour les travaux d'amélioration du stockage des EMR et de la gestion des PEM.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation au centre de tri de Nanterre de travaux d'amélioration du stockage des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et de la gestion du Petit Electroménager (PEM). L'estimation du marché est de 250 000 € HT.

**C 1765 (06-b1) : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché YOKOGAWA n°06 91 075 relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande.** Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 075 conduit avec la Société YOKOGAWA relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle-commande du centre de Saint-Ouen et autorise le Président à le signer. Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 8 010 € HT, représentant 13,9 % du montant initial du marché, ce qui porte ce dernier de 57 461 € HT à 65 471 € HT.

**C 1766 (06-c1) : Centre de Romainville : Modification de la délibération n°C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 relative à la programmation de travaux sur ce centre pour les travaux d'électricité et automatisme des installations de désenfumage et de ventilation : Marché négocié.** Le Comité décide de remplacer les dispositions de l'article 3 de la délibération C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 par les dispositions suivantes :

- Le Président est autorisé à signer le marché qui résultera de la procédure négociée après publicité et mise en concurrence et relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes pour le désenfumage de la halle de tri au centre de Romainville.

Les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.  
Le montant du marché est estimé à 70 000 € HT.

**C 1767 (06-d1) : Centre de tri d'Ivry/Paris 13 : Allotissement du marché relatif aux travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabine de tri : Modification de la délibération C 1722 (09-a1) du 20 décembre 2006.** Le Comité décide de modifier les articles 1 et 2 de la délibération C 1722 (09-a1) du 20 décembre 2006 et d'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabine de tri du centre de tri des collectes sélectives d'Ivry/Paris 13 et composée de quatre lots.

- Lot n°1 : Travaux de ventilation et d'éclairage, pour un montant estimé à 150 000 € HT
- Lot n°2 : Travaux d'isolation phonique et thermique, pour un montant estimé à 80 000 € HT
- Lot n°3 : Travaux de métallerie et de chaudronnerie, pour un montant de 40 000 € HT
- Lot n°4 : Travaux de démontage d'équipements, pour un montant estimé à 30 000 € HT

**C 1768 (07-a) : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Convention de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement ».** Le Comité approuve les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation, au titre de 2007, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Valorisation et Prévention des Déchets » et autorise le Président à le signer. La participation du SYCTOM comportera un apport en prestation intellectuelle pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'Association « Grand Prix de l'Environnement ».

**C 1769 (08-a) : Exploitation : Appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives du secteur ouest du territoire du SYCTOM.** Le Comité autorise le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 19 décembre 2007, afin d'assurer la continuité de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives des communes du secteur ouest du périmètre du SYCTOM. Le montant minimum du marché sera de 10 000 tonnes et le montant maximum de 15 000 tonnes sur la durée totale du marché. Pour un tonnage maximal soit 15 000 tonnes, l'estimation du marché est de 2 253 000 € HT pour la solution de base comprenant la réception, le traitement des collectes sélectives et de 300 900 € HT pour la variante obligatoire comprenant la réception et le transfert de ces mêmes déchets vers un centre du SYCTOM en vue de leur traitement, le traitement n'incombant pas alors au titulaire du marché.

**C 1770 (08-b) : Exploitation : Avenant n°1 au marché d'exploitation n°06 91 118 conclu avec la Société TIRFER pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par le centre d'Ivry/Paris 13.** Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 118 conclu avec la Société TIRFER relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers du centre d'Ivry/Paris 13, afin d'apporter des modifications sur les dispositions relatives à l'avance et à la déclaration des sous-traitants conformément aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics du 1er août 2006 s'agissant d'un marché ayant fait l'objet d'une publicité avant l'entrée en vigueur de ce code et notifié après le 1er septembre 2006 et autorise le Président à le signer. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**C 1771 (08-c) : Remplacement, modification du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM : Appels d'offres ouverts pour l'acquisition d'un système informatique de gestion, pour l'acquisition, l'installation des matériels et des bornes de pesées et pour l'acquisition et la pose d'équipements de câblages.** Le Comité décide de modifier les dispositions de la délibération C 1662 (09-k) du 28 juin 2006 pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer les marchés résultant des procédures d'appels d'offres ouverts suivantes :

- Acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation, la formation et la maintenance curative et évolutive

Le marché sera à prix forfaitaire. Le système informatique sera installé dans les différents sites du SYCTOM. La durée du marché sera de quatre ans dont trois ans de maintenance. Le marché intégrera des prestations de formations associées et les prestations de maintenance curative et évolutive au cours de cette durée. Le montant estimé de ce marché s'élève à 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

- Acquisition et installation des matériels et des bornes de pesées, mise en route industrielle et maintenance

Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, avec un minimum estimé de 17 bornes commandées, y compris les prestations annexes (4 bornes de dédassement, 4 caméras, 1 000 badges de reconnaissance) au cours de la première année d'exécution. Le maximum prévisionnel comprendra 8 bornes supplémentaires installées au cours des trois dernières années du marché et des bornes de dédassement, des caméras, des badges de reconnaissance. La prestation comportera une durée de maintenance globale à compter de la première installation. Le montant minimum du marché est de 450 000 € HT, le montant maximum de 900 000 € HT sur la durée totale du marché. Le montant estimé du marché est de 900 000 € HT.

- Acquisition et pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique)

Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT. Le montant estimé du marché s'élève à 200 000 € HT.

**C 1772 (08-d) : Appel d'offres ouvert transport, réception et mise en CET II de déchets ménagers et assimilés : Modification de la délibération C 1733 (10-d) du 20 décembre 2006.** Le Comité décide de remplacer les dispositions de la délibération C 1733 (10-d) en date du 20 décembre 2006 quant au lot n°5 du marché « transport, réception et mise en CET II » de déchets ménagers et assimilés du SYCTOM par les dispositions suivantes :

- Le lot n°5 est un marché avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Le tonnage de déchets à traiter pendant la durée du marché est un tonnage objectif estimé sur la durée de chaque tranche, à savoir :

	Tranche ferme : TF	Tranche conditionnelle n°1 : TC 1	Tranche conditionnelle n°2 : TC 2	Total
Tonnage	31 000 t	50 000 t	53 000 t	134 000 t
Durée	234 jours	1 an	1 an	2 ans et 234 jr

L'estimation du montant du lot n°5 est la suivante :

- - Prix transport 1 704 000 € HT
- - Prix mise en CET II 9 942 000 € HT
- - Total 11 646 000 € HT

Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera. Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

**C 1773 (08-e) : Exploitation : Avenant n°2 au marché n°02 91 006 passé avec la Société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés.** Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°02 91 006 conduit avec la Société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés afin de prolonger la durée initiale du marché de 5 ans à 5 ans, 2 mois et 10 jours et de modifier la période de calcul de l'estimation des tonnages minimum et maximum autorisés (sur la durée totale du marché) et autorise le Président à le signer. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**C 1774 (08-f) : Exploitation : Appel d'offres ouvert transport, réception et traitement en CET III des inertes.** Le Comité autorise le Président à signer le ou les marchés à bons de commande qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le transport, la réception et le traitement en CET III des inertes et comprenant les deux lots suivants :

- **Lot n°1** : Transport, réception et traitement des déchets inertes d'Isséane, d'une durée de 4 ans avec un minimum de 21 600 tonnes et un maximum de 60 000 tonnes sur la durée totale du marché. Deux variantes sont autorisées sur le mode de transport des déchets inertes depuis le centre de tri concerné jusqu'au CET III et sur la valorisation matière. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 666 000 € HT sur la durée totale du marché.
- **Lot n°2** : Réception et traitement des déchets inertes en provenance du bassin versant de Romainville, d'une durée de 28 mois avec un minimum sur la durée du marché de 20 000 tonnes et un maximum de 80 000 tonnes. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 96 000 € HT.

**C 1775 (08-g) : Protocole transactionnel avec la Société CSD/AZUR.** Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes du protocole transactionnel représentant un montant de 800 € HT afin de régler pour solde de tout compte la somme due par le SYCTOM à la Société CSD/AZUR pour sa participation à une réunion supplémentaire dans le cadre de l'étude théorique d'aménagement de centre de transfert de secours en situation de crise, commandée par le SYCTOM à cette société et autorise le Président à le signer.

**C 1776 (08-h) : Exploitation : Autorisation donnée au Président à signer un contrat de reprise avec la Société COREPA SNC CFF Recycling pour la reprise de l'aluminium issu de mâchefers dans le cadre de la garantie de reprise du contrat Eco-Emballages.** Le Comité autorise le Président à signer le contrat de reprise avec la Société COREPA SNC Groupe CFF Recycling, filière de reprise pour l'aluminium extrait des mâchefers en garantie de reprise compte tenu de la cessation d'activité du repreneur actuel la Société ALCAN.

**C 1777 (08-i) : Avenant n°5 au marché d'exploitation n°03 91 016 conclu avec la Société GENERIS relatif aux objectifs de captation du centre de tri de Nanterre.** Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°5 ayant pour objet de redéfinir la valeur des performances à atteindre pour les Journaux Revues et Magazines (JRM) et les plastiques, ainsi que les modalités de calcul des seuils de déclenchement des primes et pénalités appliquées dans le marché d'exploitation n°03 91 016 conduit avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Nanterre. Le Président est autorisé à le signer et celui-ci est sans incidence financière.

**C 1778 (08-j) : Exploitation : Convention avec la Communauté EMMAÛS pour la réception à titre gracieux des objets encombrants collectés par cette association puis déversés dans les unités du SYCTOM.** Le Comité approuve les termes de la convention à conclure avec EMMAÛS et autorise le Président à signer une nouvelle convention avec EMMAÛS pour la prise en charge à titre gratuit dans les centres de Romainville, de Saint-Denis et de Saint-Ouen des déchets résultant du tri des collectes d'objets encombrants (hors DEEE) et des textiles usagés, effectuées par cette association sur le territoire de compétence du SYCTOM. L'apport de tonnage traité gratuitement est limité à 1 000 t/an et toute tonne au-delà de ce maximum sera assujettie au tarif client en vigueur. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 27 février 2007 renouvelable trois fois par reconduction tacite annuelle.

**C 1779 (09-a) : Taux de TVA relatif aux activités de tri : Prorata définitif 2006 et prorata provisoire 2007.** La part des dépenses d'exploitation liées au tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente la part suivante du montant total des dépenses d'exploitation des contrats de tri :

- pour l'année 2006, ratio arrêté à 72.81 % des dépenses d'exploitation de tri HT

Ce ratio a été calculé sur la base du montant constaté en 2006 des tonnages valorisés par le tri rapporté au montant total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM et selon la formule suivante :

Total des tonnages valorisés (hors aluminium) issus de l'activité de tri pour l'année N

---

Total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM pour l'année N

Le ratio, qui ne peut être qu'estimatif pour l'exercice 2007 s'établira sur la base du ratio effectivement arrêté en 2006 soit 72.81 %. Il permettra d'établir les déclarations mensuelles de TVA, il sera révisé en fonction des tonnages réellement constatés en début d'exercice N+1, ce qui donnera lieu annuellement à une déclaration de TVA rectificative.

**C 1780 (09-b) : Taux de TVA relatif aux activités hors tri : Prorata définitif 2006.** La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente :

- 1.63 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri HT pour l'exercice 2006

Ce ratio, applicable aux dépenses, a été calculé sur la base du montant des recettes vapeur HT rapporté au montant total des recettes du SYCTOM à savoir : redevance + ventes énergétiques - les recettes Eco-Emballages et selon la formule suivante :

Recettes HT vapeur

---

Total recettes exploitation SYCTOM – recettes Eco-Emballages – recettes issues du tri

**C 1781 (09-c) : Gestion active de la dette : Placements de trésorerie.** Le Comité donne délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de l'année 2007, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies. Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer dans la limite de 50 millions d'euros,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

**C 1782 (09-d) : Acquisition de prestations informatiques pour la gestion de l'actif du SYCTOM : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables.** Après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité autorise le Président à signer un marché négocié d'une durée de trois ans, avec la société SAGE-LOAN, en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics. Ce marché porte sur l'acquisition des modules complémentaires et divers composants techniques au logiciel SAGE Patrimoine (ex AMOFI) dont la société détient les droits exclusifs, la formation des agents, une étude conceptuelle préalable et des préconisations et simulations, un développement de la maintenance annuelle du progiciel initial. Le montant de ce marché s'élève à 42 306 € HT sur la durée totale du marché.

**C 1783 (10-a) : Protocole transactionnel avec la Société les Ateliers DEMAILLE pour les travaux de reprographie du SYCTOM.** Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes du protocole transactionnel entre la Société les Ateliers DEMAILLE et le SYCTOM relatif aux travaux de reprographie effectués au cours du mois de décembre 2006. La Société les Ateliers DEMAILLE renonce à toute réclamation ou recours afférent à ces factures eu égard à la nécessité de conduire la présente transaction pour procéder au règlement des sommes dues et le SYCTOM consent à verser à ladite société la somme de 15 656,93 € HT, soit 18 725,69 € TTC, correspondant aux prestations qui ont été réalisées par ce prestataire courant décembre 2006 et qui n'ont pas pu être réglées dans le cadre du marché n°05 91 023 passé avec cette société et dont le terme est intervenu le 31 décembre 2006 et qui correspondent aux factures Z 242 4847 de 984,63 € HT, Z 242 4849 de 3 156,34 € HT et Z 242 4852 de 11 515,96 € HT.

**C 1784 (10-b) : Affaires administratives et personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris.** Effectifs de la Fonction Publique Territoriale : 158 agents. Décision de recruter un ingénieur contractuel à la Direction des Equipements Industriels du SYCTOM pour une durée de 3 ans sur un poste déjà créé en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire et pour des missions relatives à l'électricité, au contrôle commande et à l'instrumentation. Création de 5 postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe et de 4 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe chef pour permettre les avancements de grade correspondants. Création de 2 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe pour le recrutement direct de deux agents contractuels déjà en poste.  
Effectif de la Ville de Paris : 1 agent

**C 1785 (10-c) : Indemnités de stage long.** Le Comité décide d'instituer une indemnité pour stage long qui concerne tous stages indus dans un cursus de formation (prévus par le règlement intérieur de l'établissement scolaire et relevant de la scolarité, par exemple les stages conditionnant la délivrance d'un diplôme : IUT, DESS, magistère, école de commerce, d'ingénieurs, ...), à l'exclusion des stages des élèves de l'enseignement de moins de 16 ans (article L 211-1 du code du travail) et des stages de salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue (L 910-1 et suivant du code du travail). La gratification instituée à l'article 1 pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs, soit une durée minimale de 13 semaines ou de 455 heures, est égale au montant de la franchise des cotisations sociales et patronales, soit 379 € pour un mois à temps plein. Cette indemnité sera versée mensuellement au vu d'une convention de stage préalablement signée et après service fait.

**C 1786 (10-d1) : Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF – Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°303014985000101 relative à l'unité Issy I à Issy-les-Moulineaux.** RFF se substituant à la SNCF, le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°303014985000101 afférente à l'unité de traitement des déchets ménagers Issy I, Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux et autorise le Président à signer cet avenant.

**C 1787 (10-d2) : Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°103014985000101 relative au centre de transfert de Romainville.** RFF se substituant à la SNCF, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°103014985000101 afférente au centre de transfert des déchets ménagers de Romainville et autorise le Président à signer cet avenant.

**C 1788 (10-d3) : Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°20301985000101 relative à l'unité de Saint-Ouen.** RFF se substituant à la SNCF, le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°20301985000101 afférente au passage à niveau permettant le franchissement des voies ferrées en vue d'accéder au centre de traitement des déchets ménagers de Saint-Ouen et autorise le Président à signer cet avenant.

**C 1789 (10-e) : Avenant n°2 au marché n°03 91 023 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO passé avec le Groupement MARSH/GAN EUROCOURTAGE/COVEA RISK portant dernier appel de prime pour le centre de Saint-Ouen.** Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°03 91 023 avec le Groupement MARSH/GAN EUROCOURTAGE/COVEA RISK concernant la souscription de l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais » et « Responsabilité Civile » relative à l'opération de traitement complémentaire des fumées pour l'élimination des dioxines et des Nox au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen et autorise le Président à signer cet avenant. Le montant total du marché est ramené de 321 029,60 € TTC à 314 041,41 € TTC, soit une diminution de 6 988,19 € TTC (- 2,17 %).

**C 1790 (10-f) : Avenant n°2 au marché n°04 91 014 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO pour l'opération de traitement complémentaire des fumées au centre de traitement multifilière d'Ivry/Paris 13 portant prolongation de l'assurance pour la phase 6 des travaux.** Après information de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 21 mars 2007, le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 014 passé avec la société CRPI ASSURANCES pour la police d'assurance Tous Risques Chantier, Montages Essais, Responsabilité Civile relative au chantier de traitement des fumées d'Ivry/Paris 13, afin de prolonger la durée de la couverture des prestations élargies de l'entreprise LAB sur la période du 31 juillet 2006 au 30 juin 2007, et pour un montant de surprime de 6 401,30 € TTC et autorise le Président à signer cet avenant. Le marché n°04 91 014 conduit avec la société CRPI passe donc d'un montant de 270 111,93 € TTC à un montant total de 280 807,08 € TTC compte tenu de l'avenant précédent, soit une augmentation de 3,96 % du montant initial du marché.

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1741 (03-a)**

**Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Soutien financier 2007-2009 du SYCTOM à la réalisation de déchetteries**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**Le Comité,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Terres Vives » signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002, la décision de la Région Ile-de-France du 19 octobre 2006 de proroger pour deux ans la durée de validité des subventions correspondantes pour la réalisation de déchetteries fixes,

Vu la délibération C 1193 (03-e) du 25 juin 2003, stipulant que le SYCTOM apportera son soutien technique et financier, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, aux communes ou à leurs groupements, pour des projets de déchetteries intercommunales qui devront satisfaire à des principes de normalisation sur l'ensemble du périmètre du Syndicat (qualité des entrants, taux de valorisation, débouchés...),

Vu la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 relative aux subventions régionales et aux subventions du SYCTOM pour la réalisation de déchetteries fixes,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM à soutenir la réalisation des déchetteries afin d'atteindre les objectifs du contrat « Terres Vives » et du plan de prévention et de réduction des déchets du SYCTOM,

Considérant qu'il convient de préciser le cadre d'intervention du SYCTOM pour le soutien au renforcement du réseau des déchetteries réalisées par les collectivités situées sur le périmètre du SYCTOM concernant le dispositif propre au SYCTOM d'aide à la réalisation de ces équipements accueillant également les déchets des commerçants et artisans,

Considérant les projets des collectivités situées sur le périmètre du SYCTOM et qui sont déversantes en ordures ménagères en matière de réhabilitation de déchetterie existante, d'adaptation et de modernisation de déchetterie existante en vue notamment d'élargir la réception à de nouvelles catégories de déchets dont les DEEE, les déchets de soins médicaux, voire les déchets des commerçants et des artisans, de réalisation de projets innovants du type déchetterie mobile ou fluviale,

Considérant qu'il convient également d'aider les collectivités situées sur le périmètre du SYCTOM et qui sont déversantes en ordures ménagères en vue d'opérer des acquisitions foncières permettant la construction d'une déchetterie fixe, l'extension ou le déplacement d'une déchetterie fixe existante,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : De compléter l'article 1 de la délibération susvisée du 6 avril 2005 relatif aux subventions régionales afin d'étendre la durée de dispositif jusqu'au 19 octobre 2008.

De compléter par la disposition suivante l'article 2 de cette même délibération relatif au soutien du SYCTOM pour le renforcement du réseau des déchetteries.

La subvention du SYCTOM est attribuée à un projet de déchetterie fixe dont le maître d'ouvrage est une commune ou une structure intercommunale qui est située sur le périmètre du syndicat, qui accueille soit les déchets ménagers, soit les déchets ménagers et les déchets des commerçants et artisans.

Au-delà du 19 octobre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2009, le taux de la subvention spécifique du SYCTOM sera de 30 % du montant HT des dépenses de génie civil et d'équipement en cas d'absence de nouvelle prorogation de la durée de validité des subventions régionales.

**Article 2** : D'accorder une subvention spécifique du SYCTOM à l'investissement en faveur des collectivités du périmètre du SYCTOM et déversantes en ordures ménagères pour la réhabilitation d'une déchetterie fixe existante égale à 30 % des dépenses HT d'investissement (hors frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise foncière). La réhabilitation devra répondre aux critères d'attribution mentionnés dans l'article 2 de la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 à l'exclusion du taux de l'aide.

D'accorder une subvention spécifique du SYCTOM à l'investissement en faveur des collectivités du périmètre du SYCTOM et déversantes en ordures ménagères pour l'adaptation, la modernisation de déchetterie fixe existante en vue notamment d'élargir la réception à de nouvelles catégories de déchets dont les DEEE, les déchets de soins médicaux, les déchets des artisans et des commerçants. Cette subvention sera égale à 30 % du montant HT des dépenses d'investissement (hors frais d'études, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise foncière).

**Article 3 :** D'accorder une subvention spécifique du SYCTOM aux collectivités du périmètre du SYCTOM déversantes en ordures ménagères qui souhaitent acquérir une emprise foncière pour créer une déchetterie fixe ou pour étendre ou déplacer une déchetterie fixe existante. Le montant de cette subvention sera égal à 30 % du montant HT de l'acquisition foncière nécessaire (hors frais annexes tels que les frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement...). Cette aide à l'acquisition foncière sera plafonnée à 30 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette aide pourra être accordée à une collectivité (commune, une structure intercommunale) qui ensuite mettrait ce bien à la disposition d'une structure intercommunale en vue de la réalisation du projet. L'aide sera versée à la réception des travaux et au vue d'une copie de la délibération et de l'acte correspondants attestant de la mutation.

**Article 4 :** Que les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement du SYCTOM, pour la réalisation de projets innovants tels que les déchetteries mobiles ou fluviales seront définies ultérieurement au regard des projets détaillés d'investissement transmis au SYCTOM par les collectivités situées sur son périmètre et qui sont déversantes en ordures ménagères.

**Article 5 :** Chaque dossier de demande de subvention sera soumis au vote du Comité Syndical qui autorisera également le Président à conduire sans autre formalité les conventions d'aides financières correspondantes permettant le versement des subventions prévues aux articles 1 et 2 de la délibération du 6 avril 2005 susvisée, modifiée et complétée par la présente délibération. Les autres dispositions de la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 demeurent inchangées.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM, au compte 20 414.  
Les recettes correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 1312

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1742 (03-abis)**

**Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source : Subvention du Conseil Régional et du SYCTOM au SYELOM pour la réalisation d'une déchetterie fixe à Bagneux**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Terres Vives » signé le 7 juillet 1995 avec la Région Ile-de-France et l'ADEME et ses avenants des 22 mai 2001 et 19 juillet 2002, la décision de la Région Ile-de-France du 19 octobre 2006 de proroger pour deux ans la durée de validité des subventions correspondantes pour la réalisation de déchetteries fixes,

Vu la délibération C 1193 (03-e) du 25 juin 2003, stipulant que le SYCTOM apportera son soutien technique et financier, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, aux communes ou à leurs groupements, pour des projets de déchetteries intercommunales qui devront satisfaire à des principes de normalisation sur l'ensemble du périmètre du Syndicat (qualité des entrants, taux de valorisation, débouchés...),

Vu la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 relative aux subventions régionales et aux subventions du SYCTOM pour la réalisation de déchetteries fixes,

Vu la délibération C 1741 (03-a) du 28 mars 2007 relative au soutien financier 2007-2009 du SYCTOM à la réalisation de déchetteries,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM à soutenir la réalisation des déchetteries afin d'atteindre les objectifs du contrat « Terres Vives » et du plan de prévention et de réduction des déchets du SYCTOM,

Considérant que le SYELOM a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une déchetterie fixe sur le territoire de la commune de Bagneux,

Considérant que le projet de déchetterie intercommunale fixe du SYELOM à Bagneux desservirait 157 715 habitants de la communauté d'agglomération Sud-de-Seine et de la communauté de communes de Châtillon/Montrouge sur un terrain RFF de 5 800 m<sup>2</sup> à acquérir par la communauté d'agglomération et mis à disposition du SYELOM,

Considérant qu'il est prévu un local gardiens et un quai de déchargement avec 8 bennes (papier carton, métaux, verre, gravats, bois, déchets verts, pneus), un bac adapté pour les batteries et les piles, un conteneur à huile, un conteneur de 50 litres pour les médicaments, un conteneur pour les DEEE, deux conteneurs AV pour le verre et les journaux/magazines. Un local spécifique sera réservé aux déchets ménagers spéciaux (DMS). L'objectif est d'y accueillir 7 500 tonnes en vue de la valorisation matière et du réemploi. Les déchets résiduels seraient apportés dans les installations du SYCTOM. Deux agents en équivalent temps plein seraient affectés dans le cadre d'une gestion déléguée par le SYELOM, pour une mise en service avant fin décembre 2008,

Considérant que la déchetterie accueillerait les déchets des commerçants et des artisans sous réserve du paiement d'une redevance,

Considérant que le montant prévisionnel des investissements subventionnables de génie civil et d'équipement s'élève à 180 000 € HT, pour un montant global d'investissement prévisionnel égal à 250 000 € HT,

Considérant le courrier de la Région Ile-de-France en date du 20 février 2007 portant attribution d'une subvention de 27 000 € pour ce projet au titre du contrat « Terres Vives » signé par le SYCTOM et correspondant à 15 % du montant HT des dépenses éligibles précitées,

Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention opérée par les services du SYCTOM en application de la délibération du 6 avril 2005 susvisée et modifiée et faisant application de critères d'attribution identiques à ceux de la Région Ile-de-France,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer les subventions suivantes au SYELOM pour la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune de Bagneux.

Collectivité Maître d'Ouvrage	Subvention régionale du Contrat « Terres Vives »	Subvention SYCTOM	Total
SYELOM (commune de Bagneux)	27 000 €	27 000 €	54 000 €
<b>Total</b>	<b>27 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>54 000 €</b>

**Article 2** : D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière correspondante avec le SYELOM et à procéder au versement des subventions.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM, au compte 20 414 en dépenses d'investissement et à l'article 1312 en recettes d'investissement.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1743 (05-a1)**

**Objet : ISSEANE**

**Avenant n°3 au marché n°03 91 006 passé avec la société FERBECK et VINCENT pour la mise en service de deux exutoires de fumées**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153- 1154 du 19 février 2003, C 1342 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché n°03 91 006 passé le 3 août 2003 avec la Société FERBECK et VINCENT pour les études, la fabrication et le montage de deux exutoires de fumées,

Vu la décision n°2005/118 du 3 juin 2005 autorisant la signature d'un avenant n°1 portant sur le remplacement de l'indice Psd,

Vu la délibération C 1491 (07-a1) du 12 octobre 2005, relative à la signature d'un avenant n°2 visant à contractualiser un certain nombre de modifications techniques,

Vu le procès-verbal en date du 20 décembre 2006, attestant la fin du montage des deux conduits de cheminées et constatant le bon déroulement du montage, ainsi que la fourniture des passeports prévus à l'article 7-1 du CCAP du marché,

Considérant que les contrôles réalisés sur ces matériels ont permis de vérifier la conformité avec les exigences prévues dans le cahier des charges et qu'il s'avère donc que la société n'a donc plus de prestations à réaliser jusqu'au démarrage de la phase de mise au point des installations, prévue en mai-juin 2007,

Considérant que compte tenu du délai important (5 mois) entre la réalité des prestations effectuées et la date contractuelle de paiement du solde, il convient de déroger aux clauses initialement prévues pour pouvoir libérer dès maintenant le solde de la phase études (10 %) et une partie du solde de la phase fabrication (5 %) au vu notamment du procès-verbal de fin de montage et de fourniture des « passeports » prévus au marché en lieu et place du procès-verbal de mise au point,

Considérant qu'il est proposé de modifier en conséquence, par avenant n°3, les clauses du marché relatives au paiement du solde et au calcul de la révision par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 14 mars 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°03 91 006 passé avec la société FERBECK et VINCENT pour les études, la fabrication et le montage de deux exutoires de fumées sur le site d'ISSEANE et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Article 2** : Le présent avenant a pour objet de modifier les clauses relatives au paiement du solde de la phase « études » à hauteur de 10 % et d'une partie de la phase « fabrication » à hauteur de 5 %, au vu notamment du procès-verbal de fin de montage en date du 20 décembre 2006 et de la fourniture des « passeports » prévus au marché, en lieu et place du procès-verbal de fin de mise au point et les clauses relatives au calcul de la révision par référence au mois de signature du procès-verbal de fin de montage.

L'avenant n°3 est sans incidence financière sur le montant du marché.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1744 (05-a2)**

**Objet : Diversification des modes de traitement et valorisation des déchets  
Isséane : Avenant n°3 au marché n°04 91 009 conclu avec le Groupement BARBOT/SMAC  
ACIEROID/JOSEPH PARIS pour la couverture et les charpentes métalliques**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme projet d'intérêt général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité Syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Vu la délibération C 1154 (01-b) susvisée autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de charpente métallique, couverture/étanchéité, composition des façades, menuiseries extérieures et ouvrages de maçonnerie pour le projet Isséane, et le marché en résultant notifié le 6 juillet 2004 au groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/JOSEPH PARIS pour un montant de 7 983 372,00 € HT,

Vu la délibération C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 donnant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président,

Vu la décision DMAJ/2005/93 du 7 avril 2005 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n° 04 91 009 passé avec le groupement BARBOT/SMAC/ACIEROID/JOSEPH PARIS afin de prendre en compte la solidarité de BARBOT et JOSEPH PARIS au sein du groupement conjoint BARBOT/SMAC ACIEROID/JOSEPH PARIS,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM n°C 1670 (04-a4) du 18 octobre 2006 approuvant l'avenant n°2 au marché afin d'y intégrer diverses adaptations techniques et portant le montant du marché à 9 325 018,77 € HT,

Considérant que la présence prolongée du groupement de génie civil sur le chantier, résultant du retard constaté dans l'exécution de ses travaux, a entraîné pour le groupement BARBOT/SMAC ACIEROID/JOSEPH PARIS des perturbations dans le montage des blocs D, E et F d'une part, et des surcoûts résultant de la modification du planning de montage du bloc A d'autre part,

- Blocs D, E, F : L'occupation partielle par le titulaire du marché de génie civil de certaines zones prévues pour le montage de ces blocs, a entraîné pour le groupement une perte de productivité entraînant un allongement de la durée de montage de ce bloc. Ce surcoût est estimé à 107 500 € HT, correspondant à la mobilisation d'équipes dont les interventions ont dû être reportées du fait de la présence des équipes de génie civil sur les lieux ou du retard dans la mise à disposition de certains ouvrages (inserts, etc.).
- Le montage du bloc A en concomitance avec le bloc C conduit le titulaire à réorganiser ses moyens et occasionne une modification des modes opératoires conduisant à une augmentation des dépenses de 91 000 € HT.

Considérant que l'ensemble de ces éléments représente une plus-value de 198 500 € HT qui ne peut être imputée au titulaire du marché et porte le montant du marché à 9 523 518,77 € HT soit une augmentation de 19,29 % par rapport au montant initial du marché, compte tenu des avenants précédents,

Considérant que ces prestations supplémentaires doivent être réglées au titulaire du marché dans le cadre d'un avenant n°3 au marché susvisé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 21 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°04 91 009 passé avec le groupement d'entreprises BARBOT/SMAC ACIEROID/JOSEPH PARIS et d'autoiser le Président à signer ce dernier portant le montant du marché à 9 523 518,77 € HT soit 11 390 128,45 € TTC.

**Article 2** : Le montant de cet avenant s'élève à 198 500 € HT, soit une augmentation de 19,29 % par rapport au montant initial du marché eu égard aux avenants précédents.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1745 (05-a3)**

**Objet : ISSEANE**

**Vente par le SYCTOM de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique ISSEANE**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité qui prévoit en son article 10 l'obligation pour EDF « de conclure, si les producteurs intéressés en font la demande, un contrat pour l'achat de l'électricité produite sur le territoire national par (...) les installations qui valorisent des déchets ménagers »,

Vu le décret n°2000- 410 du 10 mai 2001 et l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, précisant les modalités de mise en œuvre et les conditions administratives et financières du contrat précité,

Considérant qu'au vu des échanges avec EDF, il convient d'envisager deux types de contrats concernant la vente par le SYCTOM de l'électricité produite par le centre de valorisation énergétique Isséane du SYCTOM,

- Une convention permettant, pendant la phase d'essais et de la marche industrielle, la vente de l'énergie électrique produite.
- Un contrat définissant de manière précise les caractéristiques du fonctionnement de l'installation et les conditions de vente de l'énergie produite, fixées notamment sur la base des puissances minimales garanties. Ce contrat doit être conclu pour une période de 15 ans à compter de la mise en service industriel, sur la base de tarifs réglementés avantageux destinés à encourager la production d'énergie électrique par la valorisation des déchets ménagers.

Considérant que le SYCTOM souhaite également solliciter les autres acteurs économiques susceptibles de racheter cette énergie électrique, afin de comparer les conditions proposées à celles résultant de l'obligation d'achat d'EDF,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les conventions et contrats nécessaires pourront être finalisés et signés,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

- D'autoriser le Président à finaliser et à signer les documents contractuels permettant au SYCTOM de vendre l'énergie livrée sur le réseau public durant les essais de l'unité ISSEANE.
- D'autoriser le Président à finaliser et à signer les documents contractuels relatifs à la vente par le SYCTOM de l'énergie électrique produite par ce centre dans sa phase d'exploitation définitive.
- Le Président rendra compte des décisions prises dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 susvisé.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites en recettes au budget annuel du SYCTOM (article 758).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1746 (05-a4)**

**Objet : ISSEANE  
Appel d'offres ouvert pour les travaux de VRD**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a) et C 1154 (01-b) du 19 février 2003 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération C 1278 (04-b1 ter) du Comité du 28 avril 2004, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'installation de chantier VRD,

Vu le marché n°04 91 013 en résultant signé avec la société Jean LEFEBVRE le 12 août 2004 pour une durée de 4 ans à compter du 30 août 2004, d'un montant minimum de 219 618,20 € HT et d'un montant maximum de 878 472,80 € HT,

Considérant que les prestations prévues dans les différents ordres de service déjà notifiés au titulaire conduisent à ce que ce marché à bons de commande ne couvrira pas l'ensemble des travaux et des prestations à réaliser d'ici la fin du chantier,

Considérant qu'en effet, certains travaux n'avaient pas été prévus initialement, comme :

- l'aménagement des abords de la base de maintenance du RER C, que la SNCF avait autorisé le SYCTOM à emprunter pour permettre le passage de certains véhicules de chantier (ce passage facilitant les opérations nécessaires à l'avancement du projet).
- le réaménagement des rampes d'accès pour la circulation des chariots KAMAG, utilisés pour l'arrivée des chaudières et qui nécessitent une voie parfaitement horizontale en raison de leur configuration surbaissée.

Considérant que ce marché en cours arrive donc à épuisement de manière anticipée par rapport aux prévisions initiales et qu'il convient donc de lancer une nouvelle consultation induisant notamment l'ensemble des aménagements des abords et trottoirs du centre, ceux-ci restant à réaliser en toute fin de chantier en fonction notamment des préconisations qui seront émises par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, tout en restant adapté aux besoins du SYCTOM, que ce marché à prix unitaires répondra également aux besoins du SYCTOM pour ses autres chantiers,

Considérant qu'il convient de relancer la consultation sous la forme d'un marché à bons de commande dont les montants seront fixés respectivement à 25 % en moins et 150 % en plus du scénario de consommation, celui-ci pouvant être estimé à environ 400 000 € HT, que ce marché passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de démarrage fixée par le premier ordre de service répondra aux besoins du projet Isséane et des autres chantiers du SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au renouvellement du marché de travaux de voirie et réseaux divers pour les besoins des chantiers du SYCTOM dont le chantier du futur centre Isséane, pour un montant minimum fixé à 25 % en moins du scénario de consommation et pour un montant maximum fixé à 150 % en plus du scénario de consommation. Le scénario de consommation est estimé à 400 000 € HT. Le marché à prix unitaires aura une durée de 3 ans à compter de la date de démarrage fixée par le premier ordre de service.

Compte tenu du montant minimum et maximum précité et au regard du scénario de consommation, le montant du marché est estimé à 400 000 € HT.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (opération 15 et autres opérations de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1747 (05-a5)**

**Objet : ISSEANE**

**Appel d'offres ouvert pour la mission de supervision des travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000 déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les dernières délibérations C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153-1154 du 19 février 2003, C 1342 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu la délibération C 1628 (06a3) en date du 28 juin 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les espaces verts du futur centre,

Vu la délibération C 1629 (06a3bis) en date du 28 juin 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers du futur centre,

Vu le marché en résultant attribué à la société EUROVERT par décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 21 février 2007,

Considérant que l'ensemble de ces travaux, outre les espaces verts d'ISSEANE, tant sur dalles que sur façades, ainsi que les jardinières intérieures du centre et également le mur végétalisé, côté Yves ROCHER, nécessitent pour leur supervision du personnel compétent en matière de travaux d'aménagements paysagés, spécialité non comprise dans le marché conduit en 2001 avec la société CIC pour les inspections en usine et pour la supervision de certains lots,

Considérant qu'il convient donc de désigner dans le cadre d'un appel d'offre ouvert un superviseur des travaux de réalisation et d'entretien des espaces verts liés au projet ISSEANE dont la mission comprendrait les trois phases suivantes :

- Travaux de création,
- Entretien (4 ans),
- Réception définitive des ouvrages après les quatre années de confortement.

Considérant que ce marché aurait une durée de cinq ans et trois mois pour un montant estimé à 150 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de supervision des travaux de réalisation et d'entretien de l'ensemble des espaces verts d'ISSEANE.

**Article 2** : La durée d'exécution de cette mission de supervision est de 5 ans et 3 mois et couvrira les 3 phases suivantes :

- Travaux de création,
- Quatre années d'entretien,
- Réception définitive des ouvrages après les 4 années de confortement.

**Article 3** : L'estimation de ce marché est de 150 000 euros HT.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement et article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1748 (05-a6)**

**Objet : ISSEANE**

**Avenant n°1 de transfert au marché d'exploitation n°06 91 056 passé avec le Groupement TIRU SA/SITA France SA**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1534 (04-b) du 14 décembre 2005, autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre ISSEANE avec un lot unique comprenant cinq prestations à savoir :

- A : phase de formation du personnel et d'essais de l'unité de valorisation énergétique,
- B : phase de formation du personnel par le constructeur du process de tri et d'essais des process de tri (CS, OE),
- C : exploitation de l'unité de valorisation énergétique (y compris le GER, les infrastructures et équipements communs à l'ensemble du centre),
- D : exploitation de la ligne de tri des collectes sélectives multimatériau et des parties communes du centre de tri, GER compris,
- E : exploitation de la ligne de tri des objets encombrants, GER compris.

(Marché d'une durée de 13 ans, comprenant la phase de formation du personnel et d'essais afférente aux prestations A et B précitées pour une durée de 12 mois).

Vu le marché n°06 91 056 en résultant passé avec le groupement TIRU SA/SITA France SA qui a été notifié le 26 juillet 2006,

Considérant que dans le cadre de son offre, le groupement titulaire a proposé la constitution d'une société dédiée chargée de la coordination générale et de l'exploitation du centre de valorisation énergétique, qu'à cette fin, la société par actions simplifiées TSI détenue à hauteur de 60% par la société TIRU SA et à hauteur de 40 % par SITA France SA. a été créée,

Considérant qu'il convient donc de transférer par un avenant, l'ensemble des droits et obligations du groupement TIRU/SITA France résultant du marché d'exploitation ISSEANE à la société TSI qui devient ainsi le nouveau titulaire du marché d'exploitation, sachant que ce transfert n'est assorti d'aucune remise en cause des clauses du marché initial et que TSI demeure responsable de l'exécution intégrale du marché,

Considérant que pour préserver les intérêts du SYCTOM quant à la capacité de TSI à remplir ses obligations contractuelles, TIRU et SITA France garantissent solidairement au syndicat de manière irrévocable et inconditionnelle l'ensemble des obligations du marché d'exploitation et s'engagent solidairement à se substituer à la société TSI en cas de défaillance de celle-ci en cas de mise en demeure infructueuse,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché d'exploitation n°06 91 056 passé avec le groupement TIRU SA/ SITA France SA pour l'exploitation du centre multifilière ISSEANE.

Cet avenant transfère l'ensemble des droits et obligations du groupement TIRU SA/SITA France à la société TSI dans le cadre de ce marché.

Le Président est autorisé à signer cet avenant avec les sociétés TIRU, SITA France et TSI.

**Article 2** : Ce transfert n'est assorti d'aucune remise en cause des clauses du marché initial.

L'avenant prend effet à la date de sa notification aux parties pour toute la durée du marché d'exploitation.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1749 (05-a7)**

**Objet : Isséane  
Déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L 126-1,

Vu les objectifs fixés par le Plan Départemental d'Elimination des déchets et assimilés du Conseil Général des Hauts-de-Seine dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 juin 2000,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme projet d'intérêt général,

Vu les délibérations subséquentes à ce projet, adoptées par le Comité Syndical du SYCTOM dont notamment les C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001, C 1036 du 19 décembre 2001 et C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 (01-a), C 1154 (01-b) du 19 février 2003, C 1312 (02-b1) du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral DATEDE n°2006-139 du 16 octobre 2006 prescrivant une enquête publique du 27 novembre 2006 au 6 janvier 2007 en vue de l'autorisation d'exploiter le centre de tri et de valorisation énergétique Isséane, Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique en date du 25 janvier 2007 donnant un avis favorable à la demande d'autorisation du SYCTOM d'exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers situé Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux,

Considérant les éléments suivants :

## **I – INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

### **1. Présentation globale de l'opération**

L'opération porte sur la réalisation à Issy-les-Moulineaux d'un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'une capacité de traitement de 460.000t/an de déchets ménagers produit par 1 million d'habitants, auxquels il faut ajouter 55.000 tonnes de collectes sélectives d'emballages, papier et objets encombrants.

Il s'agit d'un centre souterrain aux deux tiers :

- centre de tri : - 15 m par rapport au niveau du sol pour les surfaces de planchers (dalle supérieure du centre de tri couverte par un jardin de 1 hectare)
- centre de valorisation énergétique :
  - ❖ toit à + 21 m par rapport au niveau du sol, soit la hauteur d'un immeuble de 6 étages
  - ❖ - 31 m par rapport au niveau du sol pour la surface du plancher le plus profond
  - ❖ longueur de la façade sur rue (bâtiments administratifs) : environ 150 mètres, soit la moitié de la longueur du terrain (environ 300 mètres sur environ 100 mètres de largeur)
- zone accès/sortie : - 5,5 m par rapport au niveau du sol pour la surface des planchers (quai de déchargement de la fosse de réception des déchets destinés à l'incinération)

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le SYCTOM.

### **2. Objectifs d'intérêt général**

Le traitement des déchets doit être mené en respectant la logique nationale (Circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement aux préfets du 28 avril 1998), départementale et locale.

Les plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous les déchets qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (déchets de l'assainissement, déchets industriels banals). Ils doivent en outre intégrer dans leur scénario la recherche d'une cohérence avec la situation respective des départements limitrophes.

Les projets des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec le plan.

Les plans ont été révisés suite à la circulaire ministérielle du 23 juillet 1998 afin de respecter l'objectif de la collecte des déchets ménagers en vue de leur recyclage à 50%. La Commission européenne a adopté une proposition de directive qui prévoit la participation du public notamment à l'élaboration des plans de gestion des déchets.

Les plans doivent :

- prévoir des mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés, maîtriser les coûts,
- prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- fixer des objectifs de valorisation - incinération - enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique,
- recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

L'opération Isséane s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets des Hauts-de-Seine dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral 28 juin 2000 et répond aux objectifs généraux suivants :

- traitement de déchets
- récupération matière à partir du centre de tri
- valorisation énergétique

### **3. Adéquation du projet à ces objectifs**

Ce projet est conforme aux nombreux textes législatifs et réglementaires concernant la valorisation, l'élimination et le traitement des déchets ménagers et industriels, dont la circulaire du 5 janvier 1995 relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers et est également une réponse aux objectifs d'optimisation de la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire du SYCTOM et de la valorisation matière, en tenant compte du principe de proximité.

S'agissant de l'objectif de traitement des déchets ménagers, Isséane réduira de 97.9 % la masse des déchets entrants pour ne laisser que 2.1 % de déchets ultimes, les REFIOM qui seront conditionnés et envoyés dans un centre de stockage adapté.

S'agissant de l'objectif de récupération matière, le centre de tri préparera au recyclage de 55.000 tonnes issues de collectes sélectives d'emballages, de papier et d'objets encombrants.

Enfin s'agissant de l'objectif de valorisation énergétique, l'unité de valorisation énergétique va permettre de transformer l'énergie des déchets, par cogénération d'électricité et de chaleur. Le centre de valorisation énergétique traitera 460.000 tonnes de déchets ménagers résiduels en récupérant leur énergie pour la transformer en vapeur et en électricité. La politique de prévention et de recyclage du SYCTOM permet de diminuer la capacité annuelle de ce centre de 80.000 tonnes par rapport au centre de valorisation énergétique précédent.

Grâce à la proximité d'un réseau de distribution de chaleur, l'énergie dégagée par la combustion des déchets non recyclables fournira du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à l'équivalent de 79.000 logements. La production d'électricité assurera l'autonomie du centre et le surplus sera vendu à un opérateur.

En conséquence, le projet de construction du centre de tri et de valorisation énergétique ISSEANE répond ainsi pleinement aux objectifs d'intérêt général.

## II- CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 27 novembre 2006 au 6 janvier 2007, la commission d'enquête a émis dans son rapport en date du 25 janvier 2007 un avis favorable à la demande d'autorisation du SYCTOM d'exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers sis Quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, assortie d'une réserve et d'une recommandation.

Lors de cette enquête, 7 annotations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique et deux dossiers déposés à l'attention de la Commission d'Enquête auxquels le SYCTOM a apporté des réponses.

Ces observations portaient principalement sur les points suivants :

- observations sur la politique générale de traitement des déchets
- observations sur le transport, ce qui a conduit à la recommandation de la commission d'enquête afin que le SYCTOM étudie et utilise les possibilités d'évacuation des mâchefers par voie ferroviaire.

Le SYCTOM a dès le début du projet pris toutes les dispositions pour utiliser la voie ferrée en prévoyant notamment la réalisation d'un terminal ferroviaire et de fait un embranchement ferroviaire a été réalisé.

Mais la mise en œuvre du transport ferré des mâchefers est apparue très contraignante pour la SNCF en termes d'infrastructures nécessaires et d'investissements financiers. Le SYCTOM a donc dû opter pour la solution du transport par voie fluviale mais ce choix est réversible sur la durée de vie de l'installation.

- observations sur l'étude des risques de pollution sur la santé, ce qui a conduit la commission à émettre une réserve à savoir que les conclusions de l'étude des risques sanitaires soient validées par les services compétents de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le SYCTOM a en effet remis des compléments à l'étude des risques sanitaires au STIIIC dans le cadre de l'instruction du mémoire en réponse.

La commission d'enquête a relevé en particulier « *l'intérêt que présente cette installation dans une zone réservée à cet effet par le POS en vigueur de la commune* » ainsi que « *les atteintes faibles à l'environnement grâce aux précautions prévues par le projet* ».

Considérant que le Comité Technique Paritaire du SYCTOM a émis un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation administrative d'exploiter dans sa séance du 7 février 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article Unique** : De déclarer d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le projet d'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers ISSEANE, situé quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

La délibération correspondante sera publiée au recueil des actes administratifs du SYCTOM. Elle sera affichée à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux et sera consultable au siège du SYCTOM (35 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1750 (05-b1)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Budget de l'opération**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 et notamment son article 37 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive stipulant que l'aménageur est le maître d'ouvrage des fouilles à réaliser,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>, d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20 110 700 € HT (hors foncier) fixé par la délibération n°C 1535 en date du 14 décembre 2005, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16 mars 2005 et après décision du Président, le marché au groupement GIRUS/AA'E/ROUX & Associés/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri Paris 15 du SYCTOM,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m<sup>2</sup>, FL 11 de 5 300 m<sup>2</sup>, sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Considérant qu'eu égard l'état d'avancement du projet de centre de tri et au regard du dossier d'avant-projet détaillé élaboré par le maître d'œuvre en vue de lancer l'appel d'offres ouvert de construction du centre de tri, il s'avère nécessaire d'ajuster le budget de l'opération,

Considérant les dispositions adoptées le 18 octobre 2006 par la délibération précitée approuvant les termes du projet de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) à conduire avec la Ville de Paris pour une mise à disposition du terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 du SYCTOM pendant 30 ans pour un loyer annuel de 280 000 € HT,

Considérant que des éléments nouveaux ou des améliorations liés à des aspects architecturaux et techniques de la maîtrise d'œuvre, à des demandes extérieures ou du SYCTOM maître d'ouvrage, ont été intégrés au projet, que la nécessaire actualisation des prix a été prise en compte, conduisant à une nouvelle estimation du budget de l'opération s'établissant à 27 915 879,00 € HT,

Considérant que l'évolution du budget de l'opération prend donc en compte le surcoût du franchissement des galeries RTE (+ 177 000 € HT), l'impact des fouilles archéologiques (+ 2 948 350 € HT), l'augmentation du poste VRD (+ 253 800 € HT), les aménagements paysagers supplémentaires de mise en valeur architecturale (+ 272 300 € HT), des surcoûts de fondations-gros œuvre (+ 1 039 500 € HT), une moins-value de charpente (- 909 300 € HT), l'amélioration de la façade, de la couverture, de l'étanchéité (+ 729 800 € HT), le surcoût du second œuvre (+ 596 500 € HT) et des fluides/désenfumage (+ 523 600 € HT), les dépenses relatives à la mise en place d'un circuit de visite (+ 414 400 € HT), une augmentation du coût du procédé de tri suite au dialogue compétitif (+ 1 138 000 € HT), ainsi que les dépenses induites de maîtrise d'œuvre (+ 414 729 € HT) et diverses dépenses (+ 206 500 € HT),

Considérant que le budget se décompose de la façon suivante :

Bâtiment + procédé de tri	23,47 M. Euros HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	1,89 M. Euros HT
Frais annexes (SPS, Contrôleur technique, ...)	0,90 M. Euros HT
Provision	0,40 M. Euros HT
Révisions	1,25 M. Euros HT
<b>Total</b>	<b>27,91 M. Euros HT</b>

Les dépenses totales hors assurances s'établissent à 27 915 879,00 € HT en valeur août 2006.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le nouveau budget de l'opération du centre de tri de Paris 15 qui est fixé comme suit hors frais d'assurances :

Bâtiment + procédé de tri	23,47 M. Euros HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	1,89 M. Euros HT
Frais annexes (SPS, Contrôleur technique, ...)	0,90 M. Euros HT
Provision	0,40 M. Euros HT
Révisions	1,25 M. Euros HT
<b>Total</b>	<b>27,91 M. Euros HT</b>

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1751 (05-b1bis)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>, d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération C 1750 (05-b1) du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours, en sa séance du 6 avril 2005 et après décision du Président, le marché au Groupement GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri Paris 15,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu les délibérations C 1750 (05-b1) et C 1755 (05-b5) du Comité Syndical du SYCTOM du 28 mars 2007 relatives respectivement à l'adoption de l'enveloppe budgétaire de l'opération et à l'appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et les aménagements du centre de tri Paris 15,

Considérant qu'il convient de passer un marché dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les aménagements paysagers du centre de tri Paris 15 et pour réaliser les prestations suivantes :

- Préparation et installation de chantier,
- Aménagement de l'ensemble des jardins : fourniture et plantations pour deux jardins (côté boulevard périphérique et côté rue Henry Farman) et pour un patio végétalisé,
- Aménagement de pelouse le long des voiries,
- Fourniture et pose des panneaux végétalisés,
- Fourniture et plantations de végétaux,
- Fourniture et pose du système d'irrigation,
- Etablissement des plans de recollement,
- Réalisation d'un mur végétalisé,
- Travaux de confortement des espaces paysagers et du mur végétalisé pour une durée de trois ans à compter de la réception des travaux d'aménagement et de la réalisation du mur végétalisé (travaux d'entretien et de bonne installation, surveillance et réglage des panneaux plantés et du système d'irrigation, garantie de reprise).

Considérant que l'ensemble de ces prestations est estimé à 739 600 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers du centre de tri de Paris 15 du SYCTOM comprenant :

- L'aménagement des différents espaces paysagers (installation de chantier, fourniture, plantations, système d'irrigation),
- La réalisation de deux jardins (côté périphérique et côté rue Henry Farman) et d'un patio végétalisé,
- L'aménagement des pelouses le long des voiries,
- La réalisation d'un mur végétalisé, côté EDF pour une mise en valeur architecturale du centre, avec la pose d'un système d'irrigation intégré,
- Les travaux de confortement de ces espaces (entretien) pour une durée de trois ans à compter de la réception des travaux d'aménagement.

**Article 2** : L'estimation de ce marché est de 739 600 € HT et les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement et article 611 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1752 (05-b2)**

**Objet : Centre tri de PARIS 15  
Servitude contractuelle d'implantation avec la SCI FARMAN BARA**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris et notamment les dispositions relatives aux zones UGSU,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup> d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n°C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération n°C 1750 (05-b1) du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1 674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m<sup>2</sup>, FL 11 de 5 300 m<sup>2</sup>, sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Considérant qu'en 2006 la Ville de Paris a signé avec la SCI Farman Bara la vente de l'ancien terrain EDF lui appartenant, mitoyen du futur centre de tri du SYCTOM, pour la réalisation du projet « Mozart » induisant notamment la construction d'un bâtiment R+6 en limite séparative pour lequel un permis de construire a été délivré, qui impacte fortement la façade du futur centre de tri puisque le projet du SYCTOM n'est plus alors situé à une distance supérieure à 2 mètres,

Considérant que l'instruction en cours du permis de construire du centre de tri Paris 15 par les services de la Ville de Paris montre la nécessité de conclure une servitude contractuelle d'implantation entre le SYCTOM et la SCI Farman Bara permettant de déroger à la règle de la limite séparative entre les deux bâtiments du SYCTOM et de la SCI Farman Bara, que ladite servitude n'a pas pour objet d'instituer des fonds dominants ou servants mais s'agissant d'une servitude d'urbanisme elle est instituée entre les deux parties au profit de l'intérêt général des deux projets,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à finaliser le projet de servitude contractuelle d'implantation à conclure entre le SYCTOM et la SCI Farman Bara en vue de la délivrance du permis de construire du centre de tri Paris 15 situé Rue Henry Farman à Paris 15<sup>ème</sup>.

**Article 2** : D'autoriser le Président par délégation à signer tous les documents ou convention nécessaires.

Il sera rendu compte des décisions prises dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1753 (05-b3)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de terrassement**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et notamment son article 37 stipulant que l'aménageur est le maître d'ouvrage des fouilles,

Vu l'arrêté n°2005/708 du Préfet de la Région Ile-de-France du 7 novembre 2005 prescrivant un diagnostic préventif du terrain sur lequel le centre de tri de Paris 15 sera érigé,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 9 janvier 2006 attribuant le diagnostic archéologique à l'INRAP, en qualité d'opérateur compétent,

Vu l'arrêté du Préfet de Région de prescriptions de fouilles notifié au SYCTOM le 13 février 2007 faisant suite à la présence de vestiges archéologiques découverts lors du diagnostic archéologique préventif susvisé,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup> d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n°C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération n°C 1750 (05-b1) du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autoisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) du Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 relative à la conclusion d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri Paris 15,

Vu la délibération C 1 674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m<sup>2</sup>, FL 11 de 5 300 m<sup>2</sup>, sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Considérant que les travaux de recherches archéologiques comme les travaux des fouilles sont à la charge de « l'aménageur », en l'occurrence le SYCTOM,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est le maître d'ouvrage du futur centre de tri des déchets ménagers, situé rue Henry Farman dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Considérant l'obligation pour le SYCTOM de faire réaliser des travaux de fouilles archéologiques après la découverte de vestiges sur le site du futur centre,

Considérant que conformément à la réglementation susvisée, l'aménageur, à savoir le SYCTOM, a l'obligation de remettre au futur opérateur chargé des prestations de fouilles, le terrain constituant l'emprise des fouilles à réaliser et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes pouvant entraver leur déroulement et doit si nécessaire procéder à des travaux de libération tels que les excavations de terres, la dépollution du site, la démolition d'ouvrages enterrés ou non et préparer un terrassement à la hauteur voulue par l'opérateur,

Considérant que dans le cadre initial de la conception du centre de tri, il n'était pas prévu de préparer ainsi le terrain, le centre devait être construit à la côte 31.90 NGF donc au-dessus des plus hautes eaux et sans l'obligation de réaliser des excavations,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de livrer un terrain répondant à toutes les caractéristiques nécessaires pour entreprendre ces fouilles et qu'il revient au SYCTOM de lancer un appel d'offres ouvert de terrassement pour le décapage du terrain de la côte 31.90 NGF à la côte 29,00 NGF, soit un terrassement en grande masse jusqu'à 20 cm du toit des alluvions modernes, que ces travaux de terrassement comprendront également la démolition d'ouvrages de superstructures et d'infrastructures, pour un montant total de travaux de 913 700 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement nécessaires à la préparation du terrain sur le site du futur centre de tri de Paris 15, situé rue Henry Faman à Paris 15<sup>ème</sup>, en vue de la réalisation de fouilles archéologiques.

**Article 2** : L'estimation de cet appel d'offres est de 913 700 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2007 du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1754 (05-b4)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de fouilles archéologiques**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L 522-8,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 37 stipulant que l'aménageur est le maître d'ouvrage des fouilles,

Vu l'arrêté n°2005/708 du Préfet de la Région Ile-de-France du 7 novembre 2005, prescrivant un diagnostic préventif du terrain sur lequel le centre de tri de Paris 15 sera érigé,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 9 janvier 2006 attribuant le diagnostic archéologique à l'INRAP, en qualité d'opérateur compétent,

Vu l'arrêté du Préfet de Région de prescriptions de fouilles notifié au SYCTOM le 13 février 2007 faisant suite à la présence de vestiges archéologiques découverts lors du diagnostic archéologique préventif susvisé,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup> d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération C 1750 (05-b1) du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autoisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) du Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 relative à la conclusion d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri Paris 15,

Vu la délibération C 1753 (05-b3) en date du 28 mars 2007 autorisant le Président à signer le marché résultant de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement nécessaires à la préparation du terrain sur le site du futur centre de tri de Paris 15, en vue de la réalisation de fouilles archéologiques,

Considérant que les travaux de recherches archéologiques comme les travaux des fouilles associés sont à la charge de « l'aménageur », en l'occurrence le SYCTOM, que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est le maître d'ouvrage du futur centre de tri des collectes sélectives, situé rue Henry Farman dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Considérant l'obligation pour le SYCTOM de faire réaliser des travaux de fouilles archéologiques après la découverte de vestiges sur le site du futur centre,

Considérant que ces fouilles, d'une durée de 4 mois, devraient avoir lieu à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, date prévisionnelle subordonnée à la notification de l'appel d'offres précité relatif aux travaux de terrassements comprenant la démolition d'ouvrages et du marché portant désignation d'un organisme habilité pour la réalisation de fouilles archéologiques,

Considérant qu'il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de désigner un tel opérateur agréé chargé de réaliser les prestations de fouilles comprenant les recherches archéologiques par les personnels compétents, soit environ 12 personnels sur une durée de 4 mois environ, les analyses et les travaux de terrassement associés aux prestations de fouilles proprement dites, l'établissement d'un rapport final remis au Préfet qui informera le SYCTOM des résultats scientifiques des fouilles réalisées,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques sur le site du futur centre de tri de Paris 15, Rue Henry Farman à Paris 15<sup>ème</sup>.

**Article 2** : A l'issue de la fouille, un rapport final sera remis par l'opérateur au Préfet qui informera l'aménageur (le SYCTOM) des résultats de la vérification et de l'évaluation scientifique des fouilles réalisées.

**Article 3** : L'estimation du coût des prestations est basée sur un coût de main d'œuvre comprenant une douzaine de personnes sur 4 mois, d'analyses et de terrassement associé aux fouilles elles-mêmes, soit 925 000 € HT.

**Article 4** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1755 (05-b5)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Appel d'offres ouvert relatif au marché de construction du centre de tri**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets de Paris,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup> d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération C 05-b1 du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 6 avril 2005 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de tri Paris 15 au Groupement GIRUS/ROUX & Associés Ingénierie/AA'E/Serge EYZAT,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1446 (07-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 29 juin 2005 relative au lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri du centre de tri Paris 15,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1674 (d1) du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris pour la maîtrise foncière de l'opération, par une mise à disposition par la Ville propriétaire au SYCTOM des parcelles FL 1 de 6 669 m<sup>2</sup>, FL 11 de 5 300 m<sup>2</sup>, sises 62 rue Henry Farman, 75015 Paris, en vue de la construction du centre de tri des collectes sélectives du SYCTOM, d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes,

Vu les délibérations C05b-3 et C05b-4 du Comité du 28 mars 2007 relatives respectivement au marché de travaux de terrassement et au marché de réalisation de fouilles archéologiques sur le terrain du futur centre de tri,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et pour les aménagements du centre, comprenant les études d'exécution, les installations de bungalows de chantier, les travaux et la réception,

Considérant que les principaux espaces fonctionnels du centre de tri comprendront :

- Les espaces du centre de tri composés des ensembles suivants :
  - un espace de réception des matériaux collectés,
  - un espace de tri,
  - un espace de stockage des matériaux triés et des refus de tri,

Considérant que chacun de ces espaces est décomposable en différentes zones :

- Le bâtiment « Espace-Vie » et les autres locaux.
- Les aménagements et équipements annexes.

Considérant les hypothèses de dimensionnement de ce centre :

- Capacité annuelle de tri : 15 000 tonnes de collectes sélectives multimatériau,
- Capacité journalière de tri : 60 tonnes de collectes sélectives multimatériau,
- Débit de traitement de la chaîne : 5 tonnes de collectes sélectives multimatériau/heure,
- Fonctionnement du centre de tri : 5 jours par semaine, 12 heures/jour,

Considérant que le marché sera un marché global qui se répartira en différents lots techniques, eu égard à l'impossibilité pour le SYCTOM d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination compte tenu de la complexité du bâtiment à réaliser,

Considérant que les lots techniques au sein de ce même marché seront répartis comme suit :

- Remblais
- Renforcement de sols
- VRD
- Génie civil
- Fondations profondes
- Charpente
- Second œuvre
- Electricité
- Plomberie sanitaire RIA
- Chauffage, rafraîchissement, ventilation désenfumage
- Couverture / étanchéité et toiture végétalisée
- Façades
- Manutention pesage
- Installations de chantier
- Mise en valeur nocturne

Considérant que le marché sera constitué d'une partie en prix forfaitaires et d'une autre partie sur la base d'un bordereau des prix unitaires permettant notamment le règlement des travaux de fondations et de préparation du terrain,

Considérant que l'estimation de l'ensemble du marché de construction est de 15 419 050 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et pour les aménagements du futur centre de tri Paris 15 du SYCTOM, comprenant les études d'exécution, les installations de bungalows de chantier, les travaux et la réception.

**Article 2** : Le marché sera global et comprendra différents lots techniques répartis comme suit :

- Remblais
- Renforcement de sols
- VRD
- Génie civil
- Fondations profondes
- Charpente
- Second œuvre
- Electricité
- Plomberie sanitaire RIA
- Chauffage, rafraîchissement, ventilation désenfumage
- Couverture / étanchéité et toiture végétalisée
- Façades
- Manutention pesage
- Installations de chantier
- Mise en valeur nocturne

**Article 3** : Le dossier de prix sera constitué d'une partie en prix forfaitaires et d'une autre partie sur la base d'un bordereau des prix unitaires permettant notamment la prise en charge des fondations et de la préparation du terrain.  
L'estimation de l'ensemble du marché de construction est de 15 419 050 €HT.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM**  
**signé**  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1756 (05-b6)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité syndical du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>, d'une capacité annuelle de traitement de 15 000 tonnes, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n°C 1535 en date du 14 décembre 2005 modifié par délibération C 1750 (05-b1) du 28 mars 2007, et situé sur une emprise foncière rue Henry Farman, Paris 15<sup>ème</sup>, propriété de la Ville de Paris,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours, en sa séance du 6 avril 2005 et après décision du Président, le marché au Groupement GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri Paris 15,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1755 (05-b5) du Comité Syndical du SYCTOM du 28 mars 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour la construction des bâtiments et les aménagements du centre de tri Paris 15,

Considérant qu'il convient de passer un marché dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique qui comprendra :

- La création d'une vitrine environnementale,
- L'aménagement d'un circuit pédagogique (supports de communication, mise en valeur des visuels du circuit de visite...),
- L'aménagement intérieur de trois espaces pédagogiques spécifiques,
- La communication dynamique vers le boulevard périphérique (information sur les tonnages triés) consistant à la fabrication et la pose d'un système informatique programmable lumineux,

Considérant que l'ensemble de ces prestations est estimé à 420 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un circuit pédagogique au centre de tri de Paris 15 du SYCTOM.

**Article 2** : L'estimation de ce marché est de 420 000 € HT et les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1757 (05-b7-b8)**

**Objet : Centre tri de Paris 15**

**Délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 rapportée relative à la résiliation pour faute du marché conclu avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie – Avenant n°2 de résiliation amiable du marché conclu avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004 relative à l'emprise des terrains,

Vu la délibération C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004, autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16 mars 2005 et après décision du Président, le marché au groupement GIRUS/AA'E/ROUX & Associés/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri Paris 15 et notifié le 12 mai 2005,

Vu la délibération C 1497 (07-b) du 12 octobre 2005, relative à l'avenant n°1 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre, transformant le groupement solidaire en groupement conjoint,

Vu la délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15 du SYCTOM,

Considérant que le mandataire de ce groupement est l'entreprise GIRUS et que le bureau d'études ROUX et Associés Ingénierie est co-traitant pour les éléments de mission suivants : génie civil, fondations, constructions métalliques et ingénierie généraliste,

Considérant les différends apparus depuis le mois d'août 2005 entre le mandataire GIRUS et le co-traitant ROUX sur la définition des missions du bureau d'études, ce dernier refusant d'exécuter des éléments de missions, en considérant que ceux-ci ne relevaient pas de ses obligations,

Considérant que le mandataire GIRUS a demandé par courrier recommandé en date du 19 juillet 2006, adressé au maître d'ouvrage, le SYCTOM, d'engager une procédure de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie,

Considérant que par la lettre recommandée en date du 3 août 2006 adressée au co-traitant ROUX, le SYCTOM a mis en demeure ce dernier de réaliser ses éléments de mission dans un délai d'un mois sous peine de résiliation de son marché, à ses torts exclusifs et à ses frais et risques, conformément aux articles 37 et 38 du CCAG Prestations Intellectuelles, que suite à cette demande demeurée infructueuse et au courrier en date du 30 novembre 2006 du mandataire au SYCTOM demandant la résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie, le Comité Syndical a autorisé le Président par la délibération susvisée du 20 décembre 2006 à résilier ledit marché,

Considérant que le mandataire du groupement et son co-traitant ont pu se rapprocher et sont convenus de procéder à une résiliation amiable par voie d'avenant du marché ROUX & Associés Ingénierie,

Considérant que cet avenant n°2 au marché n°05 91 034 précité aura donc pour effet de mettre fin aux relations contractuelles avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie et de régler la situation financière de ce même co-traitant conformément à la règle du service fait, que cet avenant aura valeur de décompte définitif à l'égard de ROUX & Associés Ingénierie,

Considérant que le mandataire du groupement, la Société GIRUS, accepte d'exercer en lieu et place du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie les missions lui incombant initialement,

Considérant qu'il convient donc de rapporter la délibération C 1714 (07-c3) du Comité Syndical du 20 décembre 2006 et d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché n°05 91 034 en vue de la résiliation amiable du marché conclu avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie,

Vu l'information donnée auprès de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 21 mars 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De rapporter la délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 qui autorisait le Président à signer la décision de résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15 du SYCTOM.

**Article 2** : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT ayant pour objet la résiliation amiable du marché passé avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie dans le cadre du groupement et la reprise par GIRUS en sa qualité de mandataire des prestations incombant initialement à ROUX & Associés Ingénierie.

**Article 3** : L'avenant n°2 met fin aux relations contractuelles avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie et a valeur de décompte définitif à l'égard de ce bureau d'études.

**Article 4** : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 de résiliation amiable et à régler les conséquences financières de la résiliation.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1758 (05-b9)**

**Objet : Centre tri de Paris 15**

**Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 conclu avec le groupement GIRUS/AA'E/serge EYZAT**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004 relative à l'emprise des terrains,

Vu la délibération C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004 autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16 mars 2005 et après décision du Président, le marché au groupement solidaire GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri Paris 15 et notifié le 12 mai 2005, d'un montant de 1 471 299,50 € HT,

Vu la délibération C 1497 (07-b) du 12 octobre 2005, relative à l'avenant n°1 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre transformant le groupement solidaire en groupement conjoint,

Vu les délibérations C 05-b du 28 mars 2007 relatives au budget de l'opération du centre de tri Paris 15, aux deux appels d'offres pour des travaux de terrassement et pour la réalisation de fouilles archéologiques, à un appel d'offres ouvert pour la construction du centre de tri Paris 15, à un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'un circuit de visite et à un appel d'offres ouvert relatif aux aménagements paysagers,

Vu la délibération C 05-b7-b8 du 28 mars 2007 rapportant la délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer la résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15 du SYCTOM et autorisant la signature de l'avenant tripartite de résiliation amiable du marché passé avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie, co-traitant au sein du groupement GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT,

Considérant l'évolution du projet de centre de tri Paris 15, tant au niveau technique, réglementaire, qu'architectural, ainsi que les fortes sujétions techniques imprévues impactant le déroulement initial de ce projet qui ont conduit le SYCTOM à demandé des prestations intellectuelles supplémentaires au groupement de maîtrise d'œuvre, notamment :

- L'adaptation du projet par rapport aux obstacles enterrés non répertoriés dans l'inventaire initial,
- L'aménagement de l'entrée et la modification de la galerie technique RTE,
- Les études de modélisation de « scénarios incendie » à la demande du STIIC,
- Les prestations de modifications et d'adaptations architecturales des façades et toiture côté périphérique consécutives aux observations des autorités municipales de la Ville de Paris,
- La prestation de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de fouilles archéologiques avec un allongement des délais prévus initialement du fait de la réalisation de ces dernières,
- L'assistance et les analyses des contraintes introduites par les servitudes des trois projets mitoyens : projet « MOZART », construction de la paroi moulée le long de la limite de propriété côté DGAC et l'interface avec le projet « Tramway »,
- Des prestations paysagères supplémentaires de mise en valeur de la façade ouest.

Considérant que le projet concours établi selon le programme initial du maître d'ouvrage s'élevait à 14 117 600 € HT (base décembre 2004), que les prestations complémentaires ainsi intervenues entre le concours et l'élaboration du DCE correspondent à des demandes d'organismes extérieurs estimées à 2,56 M€ HT, à la prise en compte de l'évolution de la réglementation pour 1,03 M€ HT, à des demandes du SYCTOM pour 0,33 M€ HT, à la prise en compte du coût du procédé de tri dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif pour 1,14 M€ HT et à des actualisations des prix pour 0,6 M€ HT, à une part imputable au groupement de maîtrise d'œuvre pour 1,51 M€ HT, portant le montant du projet à 23 470 850 € HT,

Considérant que le coefficient de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 9,79 % dans le marché initial, qu'il est fixé à 5,9 % pour la rémunération afférente à ces travaux supplémentaires ne comprenant pas la part imputable au groupement (1,51 M€ HT) pour le calcul de ladite rémunération de base du maître d'œuvre,

Considérant que les modifications relatives à l'importance du projet et au contexte de l'opération conduisent à une augmentation des quantités des prestations effectuées par le groupement de maîtrise d'œuvre de 373 069 € HT, qu'il convient d'intégrer dans un avenant n°3 au marché initial, et représentant une augmentation de 25,3 % de ce marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°05 91 034 pour la maîtrise d'œuvre du centre de tri Paris 15 conclu avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : L'incidence financière de cet avenant est de 373 069 € HT, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc porté de 1 471 299,50 € HT à 1 844 368,50 € HT, soit une augmentation de 25,3 % par rapport au montant initial du marché.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1759 (05-b9bis)**

**Objet : Centre tri de Paris 15  
Marché complémentaire au marché N°05 91 034 de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint  
GIRUS/AA'E/serge EYZAT**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 35-II-5,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004 relative à l'emprise des terrains,

Vu la délibération C 1274 (04-a2) du 28 avril 2004 autorisant le Président à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de tri à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours en sa séance du 16 mars 2005 et après décision du Président, le marché au groupement solidaire GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la construction du centre de tri Paris 15 et notifié le 12 mai 2005,

Vu la délibération C 1497 (07-b) du 12 octobre 2005 relative à l'avenant n°1 au marché n°05 91 034 de maîtrise d'œuvre, transformant le groupement solidaire en groupement conjoint,

Vu les délibérations C 1753 (05-b3) et C 1754 (05-b4) du 28 mars 2007 relatives aux lancements de deux appels d'offres ouverts, l'un pour des travaux de terrassement et l'autre pour la réalisation de fouilles archéologiques,

Vu la délibération C 1757 (05-b7-b8) du 28 mars 2007, rapportant la délibération C 1714 (07-c3) du 20 décembre 2006 autorisant le Président à signer la résiliation pour faute du marché du bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie, co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre n°05 91 034 passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15 du SYCTOM, et autorisant la signature de l'avenant tripartite de résiliation amiable du marché conclu avec le bureau d'études ROUX & Associés Ingénierie,

Vu la délibération C 1758 (05-b9) du 28 mars 2007 relative à l'avenant n°3 au marché n°05 91 034 passé avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT pour la réalisation du centre de tri Paris 15 du SYCTOM, portant le montant du marché à 1 844 368,50 € HT,

Considérant que conformément à l'article 35-II-5 du code des marchés publics, il est possible de passer un marché complémentaire dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en vue de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre ne figurant pas au marché initial mais nécessaire pour la réalisation de l'ouvrage du fait du caractère imprévisible de la réalisation des fouilles archéologiques sur le site du futur centre de tri Paris 15 du SYCTOM,

Considérant les prestations supplémentaires demandées au maître d'œuvre du centre de tri Paris 15 dans le cadre de la réalisation de fouilles archéologiques, décomposées ci-dessous :

- Analyse des conditions d'interventions archéologiques, ainsi que des visites et réunions : 10 jours, soit 7 040 € HT,
- Marché spécifique terrassements (Terrassements grande masse et de pré-fouille pour les travaux archéologiques) : 11 jours, soit 8 044 € HT,
- Marché d'archéologie (fouilles archéologiques sur l'emprise du centre de tri) : 8 jours, soit 5 932 € HT,
- Prestations du maître d'œuvre liées aux travaux d'archéologie (missions OPC / DET en rapport avec les terrassements et fouilles) : 36 jours soit 25 644 € HT.

Considérant de ce fait que le montant des prestations complémentaires demandées au maître d'œuvre s'élèvera à 46 660 € HT,

Considérant que cette procédure permet donc :

- De répondre au mieux à la nécessité de négocier avec le maître d'œuvre pour la poursuite du suivi de l'exécution de travaux complémentaires ne pouvant être techniquement et juridiquement séparés du marché principal sans inconvénient ultérieur majeur pour le SYCTOM,
- De garantir ainsi la parfaite réalisation des travaux de terrassements et de construction avec les mêmes conditions techniques sur l'ensemble du terrain et de réduire au minimum les délais de prolongation susceptibles d'impacter fortement le planning de l'opération,

Vu la décision d'attribution du marché complémentaire au groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT par la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2007 pour la réalisation de prestations complémentaires de maîtrise d'œuvre, imprévisibles et rendues nécessaires par la réalisation de fouilles archéologiques sur le site du projet de centre de tri Paris 15, pour un montant de 46 660 € HT,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché complémentaire au marché n°05 91 034 pour la maîtrise d'œuvre du centre de tri Paris 15 avec le groupement conjoint GIRUS/AA'E/Serge EYZAT, passé conformément à l'article 35-II-5 du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre non prévues dans le marché initial et rendues nécessaires par la réalisation de la fouille archéologique sur le site du projet de centre de tri Paris 15 du SYCTOM.

**Article 2** : Le montant des prestations complémentaires demandées au maître d'œuvre dans le cadre de ce marché complémentaire s'élève à 46 660 € HT. Le cumul du montant du marché de maîtrise d'œuvre et du marché complémentaire est donc égal à 1 891 029 € HT.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1760 (05-b10)**

**Objet : Centre de tri Paris 15**

**Demande de subvention à la Région Ile-de-France et à l'ADEME pour la toiture végétalisée et les équipements de production d'énergie renouvelable**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CR 44-06 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 17 mai 2006 adoptant un dispositif de subvention dans le cadre du plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire pour la période 2006/2010,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM en date du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>, rue Henry Farman,

Vu la délibération C 1395 (04-a1) du Comité du SYCTOM en date du 6 avril 2005 attribuant, conformément à l'avis du jury de concours du 16 mars 2005 et après décision du Président, le marché au groupement GIRUS/AA'E/ROUX & Associés Ingénierie/Serge EYZAT pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la réalisation du centre de tri Paris 15,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) du Comité du SYCTOM en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer les dossiers de demande de permis de démolir, de construire et d'autorisation d'exploiter,

Vu la délibération C 1674 (d1) du Comité du SYCTOM en date du 18 octobre 2006 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Ville de Paris propriétaire du terrain d'assiette du centre de tri Paris 15, rue Henry Farman à Paris 15<sup>ème</sup>,

Vu la délibération C 1755 (05-b5) du Comité du SYCTOM en date du 28 mars 2007 relative à l'appel d'offres ouvert pour la construction du centre de tri Paris 15,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est le maître d'ouvrage du futur centre de tri des collectes sélectives, situé rue Henry Farman dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Considérant la volonté du SYCTOM de favoriser l'intégration urbaine, architecturale et paysagère de cet équipement, de promouvoir la protection de l'environnement notamment en dotant le centre de tri d'une toiture végétalisée préservant la ressource en eau, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en dotant le centre d'équipements de production d'énergie renouvelable,

Considérant que le SYCTOM a décidé de doter ce centre de tri d'une toiture végétalisée représentant une surface totale estimée à 3 500 m<sup>2</sup> pour un investissement estimé à 325 000 € HT,

Considérant que les travaux correspondants se dérouleront courant 2008,

Considérant que par délibération susvisée n°CR 44-06 du 17 mai 2006, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé de soutenir la réalisation de toitures végétalisées à hauteur de 50 % du coût HT plafonnée à 45€/m<sup>2</sup>,

Considérant que le projet de construction du centre de tri Paris 15 est susceptible d'être éligible à ce dispositif de subvention,

Considérant que le projet de centre de tri Paris 15, s'inscrivant dans le cadre d'une démarche environnementale et de diminution des charges énergétiques, comprend l'installation de panneaux solaires afin de produire de l'eau chaude sanitaire d'appoint, soit 20m<sup>2</sup> de capteurs permettant de fournir 6 027 Kwh par an pour un investissement de 30 000 € HT,

Considérant que ces installations sont susceptibles de bénéficier de subventions, d'une part de la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération précitée à hauteur de 400 €/m<sup>2</sup>, soit une aide prévisionnelle de 8 000 € pour 20 m<sup>2</sup> d'installations, d'autre part de l'ADEME à hauteur de 150 €/m<sup>2</sup> en complément de l'aide régionale, soit une aide prévisionnelle de 3 000 € pour 20 m<sup>2</sup> d'installations,

Considérant que le projet de centre de tri Paris 15 comprend également l'installation de 110 modules de panneaux photovoltaïques pouvant produire 22 000 Kw par an pour un investissement de 144 000 € HT éligible à une subvention régionale égale à 30 % du montant HT des travaux dans le cadre de la délibération régionale précitée, soit une aide prévisionnelle de 43 200 €,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de la toiture végétalisée du centre de tri des collectes sélectives Paris 15 du SYCTOM, rue Henry Farman à PARIS 15<sup>ème</sup>.

Le taux de subvention est de 50 % du montant HT de l'opération plafonné à 45€/m².

**Article 2** : De solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de panneaux solaires et de modules de panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le futur centre de tri Paris 15 de collectes sélectives du SYCTOM.

**Article 3** : De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour le financement de modules de panneaux photovoltaïques qui seront installés sur le futur centre de tri Paris 15 de collectes sélectives du SYCTOM.

**Article 4** : D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tous les documents et conventions nécessaires.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes de construction de la toiture végétalisée et d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable seront prévues au budget du SYCTOM (opération n°20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1761 (05-b11)**

**Objet : Centre de tri Paris 15**

**Demande de subvention à la Préfecture de Région Ile-de-France pour les fouilles archéologiques dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L 522-8,

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM lors de sa séance du 28 avril 2004 relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15<sup>ème</sup>, rue Henry Farman,

Vu la délibération C 1273 (04-a1bis) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 28 avril 2004 relative à l'emprise des terrains,

Vu l'arrêté n°2005/708 du Préfet de la Région Ile-de-France du 7 novembre 2005 prescrivant un diagnostic préventif du terrain sur lequel le centre de tri de Paris 15 sera érigé,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 9 janvier 2006 attribuant le diagnostic archéologique à l'INRAP, en qualité d'opérateur compétent,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) du Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 relative à la conclusion d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri Paris 15,

Vu l'arrêté du Préfet de Région de prescriptions de fouilles notifié au SYCTOM le 13 février 2007 faisant suite à la présence de vestiges archéologiques découverts lors du diagnostic archéologique préventif susvisé,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYCTOM du 28 mars 2007, n°C 1753 (05-b3) relative à un appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement et n°C 1754 (05-b4) relative à un appel d'offres ouvert pour la réalisation de fouilles archéologiques,

Considérant que les travaux de recherches archéologiques comme les travaux des fouilles sont à la charge de « l'aménageur », en l'occurrence le SYCTOM,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est le maître d'ouvrage du futur centre de tri des déchets ménagers, situé rue Henry Farman dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

Considérant l'obligation pour le SYCTOM de faire réaliser des travaux de fouilles archéologiques après la découverte de vestiges sur le site du futur centre,

Considérant que le SYCTOM doit, conformément aux délibérations susvisées, dans le cadre de deux procédures d'appel d'offres ouvert, attribuer un marché public dont l'objet sera la réalisation de telles fouilles pour un montant estimatif de 925 000 € HT et un marché de travaux de terrassement estimés à 913 700 € HT,

Considérant que les travaux de fouilles ne seront pas éligibles à récupération de TVA,

Considérant que le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé précise qu'en la matière, une commission chargée de définir les critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention destinée à participer au financement de telles fouilles est constituée et qu'elle peut être saisie après un dépôt de dossier au Préfet de Région dans le ressort duquel la fouille doit avoir lieu; la participation du Fonds National pour l'Archéologie Préventive ne pourra excéder 50% du montant de telles fouilles,

Considérant l'arrêté du 2 juin 2006 qui précise les modalités d'instruction des demandes de subvention,

Considérant que les travaux de fouilles archéologiques effectués et de terrassement induits sur le terrain du futur centre de tri de Paris 15 du SYCTOM sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif de subvention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventive pour le financement des travaux de fouilles archéologiques après la découverte de vestiges sur le site du futur centre de tri des déchets ménagers Paris 15 du SYCTOM, rue Henry Farman 75015 PARIS.

Le taux de subvention ne pourra excéder 50 % du montant de l'opération estimé à 1 838 700 € HT.

**Article 2** : D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France et à signer tous les documents et conventions nécessaires.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes des travaux de fouilles sont prévues au budget primitif 2007 du SYCTOM (opération n°20).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1762 (05-c1)**

**Objet : Centre de tri/méthanisation de Romainville  
Appel d'offres ouvert relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1623 (04-b1) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 28 juin 2006 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives et du centre de méthanisation de Romainville,

Considérant que dans le cadre du déroulement de la procédure de dialogue compétitif en cours, les candidats seront invités à remettre une offre définitive sur la base du cahier des charges auquel sera joint le plan général de coordination de sécurité élaboré par le coordonnateur sécurité et de protection de la santé du projet, qu'il convient de désigner dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que les principales missions confiées au coordonnateur SPS de niveau 1 dans le cadre de ce marché seront :

Le coordonnateur SPS interviendra en amont du projet :

- Au stade de l'élaboration du marché conception-construction-exploitation du futur centre, il élaborera le Plan Général de Coordination de Sécurité et de santé, pièce annexe du marché conception-construction-exploitation.
- Au stade des études, il visera l'ensemble des études du titulaire du marché conception-construction-exploitation afin de s'assurer que la conception envisagée n'induit pas des risques de sécurité ou vis-à-vis de la santé tant pour la phase de construction que pour la phase d'exploitation.

Il interviendra également durant tout le chantier (jusqu'à la mise en service industriel) :

- Il s'assurera du respect des dispositions de sécurité précisées notamment par le PGCS par l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier.
- Il contrôlera l'ensemble des documents émis sous l'angle de la sécurité.
- Il donnera son avis sur les dispositions constructives envisagées.

Après la réception des travaux et la mise en service industriel, il remettra au maître d'ouvrage le DIUO (Dossier d'Interventions Ultérieurs sur l'Ouvrage) qui précise les moyens d'intervention sur les équipements et ouvrages.

Le SPS interviendra donc tant en phase de conception que de réalisation. Il aura un rôle de visa des documents et de suivi du chantier. Ses interventions seront matérialisées par l'élaboration de rapports remis au SYCTOM.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 1 pour le projet de centre de tri et de méthanisation du SYCTOM à Romainville. Le montant de ce marché est estimé à 250 000 € HT.

**Article 2** : Les crédits correspondants seront prévus au budget du SYCTOM (opération 25 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1763 (05-c2)**

**Objet : Centre de tri/méthanisation de Romainville  
Appel d'offres ouvert relatif à la mission de contrôle technique**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1623 (04-b1) du Comité Syndical du SYCTOM en date du 28 juin 2006 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives et du centre de méthanisation de Romainville,

Considérant que dans le cadre du déroulement de la procédure de dialogue compétitif en cours, les candidats seront invités à remettre une offre définitive sur la base du cahier des charges en vue d'une attribution dans le courant du premier trimestre 2008, que les différentes études qui suivront cette attribution seront soumises à l'avis du contrôleur technique du projet, qu'il convient de désigner dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que les principales missions qui seront confiées au contrôleur technique concerneront les phases de conception et de construction, qu'il visera l'ensemble des études et documents émis par le titulaire du marché conception-construction-exploitation sous l'angle de missions spécifiques telles que définies par le décret n°99-443 du 28 mai 1999, qu'il contrôlera également la phase de réalisation, que son intervention sera matérialisée par l'élaboration de rapports d'intervention remis au SYCTOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mission de contrôle technique pour le projet de centre de tri et de méthanisation du SYCTOM à Romainville. Le montant de ce marché est estimé à 250 000 € HT.

**Article 2** : Les crédits correspondants seront prévus au budget du SYCTOM (opération 25 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1764 (06-a1)**

**Objet : NANTERRE : Appel d'offres ouvert pour les travaux d'amélioration du stockage des EMR et de la gestion des PEM**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 708 du 24 mars 1999 du Comité du SYCTOM relative à la construction d'un nouveau centre de tri à Nanterre,

Vu la délibération C 1321 (02-bis) du 30 juin 2004 relative au Plan de Prévention des déchets à traiter du SYCTOM,

Vu la délibération C 1592 (07-c1) du 15 mars 2006 relative au programme de travaux d'amélioration continue du centre à réaliser en 2006, notamment le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un système d'échantillonnage des JRM,

Considérant l'évolution du gisement des EMR (Emballages Ménagers Recyclables) et du PEM (Petit Electroménager) au centre de tri de Nanterre, les difficultés rencontrées par l'exploitant pour la gestion de ces gisements, et la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation actuelle,

Considérant le doublement du gisement EMR dans les collectes sélectives (CS) réceptionnées, la légère diminution sur le petit électroménager, l'alvéole dédiée à la réception des Emballages Ménagers Recyclables n'est plus suffisante pour que l'exploitant puisse en assurer le stockage dans de bonnes conditions, en effet :

- la configuration actuelle de l'alvéole (sans déstockage automatique) ne permet pas d'augmenter le remplissage sans générer des dégradations sur les équipements ;
- la ligne de conditionnement fonctionne déjà en flux tendu pour absorber l'ensemble des produits (collecte CS et apports directs).

Considérant que l'exploitant utilise l'alvéole contiguë à l'alvéole EMR pour stocker les PEM, ce qui entraîne l'évacuation de ces PME par benne de 30m<sup>3</sup> via la ligne de conditionnement et ce qui génère des dégradations sur les ouvrages (alvéole et ligne de conditionnement,

Considérant qu'au regard des éléments présentés ci-dessus et en vue d'améliorer les conditions d'exploitation et de conservation des équipements, il est nécessaire d'augmenter la capacité de stockage des EMR gros cartons, de mettre en place un moyen mécanique permettant de vider ces capacités et de modifier le mode de gestion du PEM,

Considérant que pour augmenter la capacité de stockage, il convient de transformer l'actuelle alvéole PEM en alvéole EMR. Le centre de Nanterre disposerait ainsi de 2 alvéoles EMR qui permettraient de résoudre les problèmes de gestion du stockage et ces alvéoles seraient équipées de fonds mouvants alternatifs (FMA) pour déstocker ce produit et de revêtements de parois destinés à protéger les ouvrages de stockage,

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux serait de 220 000 € H.T,

Considérant de ce fait que l'alvéole actuellement utilisée pour le PEM se trouverait réaffectée à l'EMR, le centre ne disposerait donc plus d'ouvrage de stockage pour le gisement de PEM,

Considérant que le PEM pourrait être stocké dans des bacs en cabine dont le contenu serait transféré à chaque fin de poste directement dans une benne à poste fixe située en contrebas, que cette opération se ferait par l'intermédiaire du tapis de refus (410T11) situé sous la cabine de tri, et que la mise en place de cette solution implique donc les modifications suivantes pour une estimation du coût des travaux de 30 000 € HT :

- Renforcement du convoyeur,
- Mise en place d'une goulotte de jetée en pied du convoyeur,
- Modification du sens de marche du convoyeur : fonctionnement dans les 2 sens.

Considérant que pour réaliser l'ensemble de ces modifications, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, pour un marché de travaux dont l'estimation s'élèverait ainsi à 250 000 € H.T,

Vu rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation au centre de tri de Nanterre de travaux d'amélioration du stockage des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et de la gestion du Petit Electroménager (PEM).

**Article 2** : L'estimation du marché est de 250 000 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007 du SYCTOM

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1765 (06-b1)**

**Objet : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen  
Avenant n°1 au marché YOKOGAWA n°06 91 075 relatif au développement d'automatismes  
dans le système de contrôle-commande**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM, en date du 7 juin 2006, attribuant à la Société YOKOGAWA le marché négocié pour les automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 1643 (07-b3) du 28 juin 2006, autorisant le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalables avec la société YOKOGAWA relatif aux automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen en application de l'article 35-III-4 du Code des marchés Publics,

Vu le marché N° 06 91 075 passé avec cette société et notifié le 20 octobre 2006 pour un montant de 57 461 € HT,

Considérant que ce marché consiste en la mise en place de matériel système et en la fourniture des prestations intellectuelles nécessaires aux nouveaux automatismes des trois ensembles suivants :

- dispositifs d'admission d'air atmosphérique sur les circuits de fumées d'incinération,
- système de lavage à l'eau froide des filtres du poste de production d'eau de chaudière,
- appareils de prélèvement en continu des dioxines et furanes en cheminée,

Considérant qu'à ce jour, diverses circonstances affectent la réalisation des 3 ensembles mentionnés ci-dessus, entraînant des modifications de la nature ou des conditions d'exécution des prestations d'automatisme devant être effectuées dans le cadre du marché YOKOGAWA,

Considérant le marché LAB n°06 91 080 consistant au rajout sur chaque ligne d'incinération d'un dispositif d'aspiration d'air atmosphérique destiné à assurer un complément de débit en entrée du traitement complémentaire des fumées dans certaines configurations particulières de marche des fours,

Considérant que les prestations intellectuelles du marché YOKOGAWA relatives à cet ensemble ont été définies sur la base d'une analyse fonctionnelle préliminaire des dispositifs d'admission d'air, élaborée avant même la passation du marché LAB et qu'elles ne prennent donc pas en compte les caractéristiques et les conditions de fonctionnement précises de ces installations,

Considérant que l'analyse fonctionnelle détaillée des nouveaux dispositifs, aujourd'hui finalisée, a montré que le fonctionnement de ces ensembles devait mettre en jeu des automatismes plus complexes que ceux prévus initialement (notamment des compléments d'instrumentation, non prévus initialement et visant notamment à assurer la protection des personnes contre les risques de refoulement des fumées par les nouvelles bouches d'air), entraînant une augmentation du nombre d'entrées/ sorties par rapport au quantitatif prévisionnel qui a servi de base à l'élaboration du marché YOKOGAWA,

Considérant qu'une partie de ces automatismes, dont ceux assurant la sécurité des personnes, doit être traitée dans l'automate de sécurité (alors que le marché prévoyait uniquement des traitements réalisés dans le contrôle-commande « classique »), impliquant que l'entreprise doit mobiliser des ressources spécifiques pour l'exécution de cette partie du marché,

Considérant que le nouveau dispositif LAB présente de nombreux liens fonctionnels avec le traitement des fumées situé en aval, obligeant à adapter les régulations existantes et à introduire de nouvelles séquences d'automatismes (graphoets) générant un volume global de traitement supérieur à celui prévu au marché,

Considérant que la société YOKOGAWA a proposé de réaliser l'intégration de ces automatismes supplémentaires, non compris dans le marché initial, pour un montant de 8 010,00 euros H.T, que ce montant apparaît économiquement avantageux, compte tenu de l'importance des prestations supplémentaires et du niveau de technicité des intervenants mobilisés pour leur exécution,

Considérant que la société YOKOGAWA avait besoin de l'analyse fonctionnelle dont la réalisation par LAB a été reportée pour débiter ses prestations de programmation, que ladite société a dû reporter le lancement de celles-ci et par voie de conséquence la mise à disposition du programme par ses soins, et que de ce fait le développement du programme et son implémentation sur site seront calés sur l'arrêt programmé de la tranche 3 de l'usine, qui se déroule du 12 mars au 5 avril 2007 (et non plus sur l'arrêt programmé de la tranche 2, intervenu début février), que les délais partiels d'exécution du contrat se rapportant à cet ensemble doivent donc être revus en conséquence,

Considérant que par ailleurs, les délais du marché relatifs aux automatismes des 2 autres ensembles fonctionnels (lavage des filtres à l'eau froide, préleveurs de dioxines) doivent également être modifiés pour tenir compte du déroulement des consultations concernant la réalisation de ces ensembles, que l'appel d'offres ouvert passé pour les travaux nécessaires au lavage des filtres à l'eau froide a dû être déclaré infructueux, qu'une nouvelle consultation sera lancée pour ces travaux, que de ce fait, le développement des automatismes correspondants et leur implémentation sont reportés au deuxième semestre 2007, que les délais du marché YOKOGAWA relatifs à ces opérations seront modifiés en conséquence,

Considérant qu'en matière de préleveurs de dioxines, il a été décidé de suspendre le lancement de l'appel d'offres correspondant, le temps d'étudier les possibilités réelles de mise en concurrence existant pour ce type de matériels, qu'il s'avère que le développement des automatismes correspondants ne peut être effectué qu'une fois que les caractéristiques des nouveaux équipements seront connues (donc après attribution du marché de fournitures), que ce développement se trouve donc également reporté au second semestre 2007 et les délais d'exécution du marché se rapportant à cette partie des automatismes doivent être revus en cohérence avec le planning de réalisation du marché relatif aux préleveurs de dioxines,

Considérant que l'ensemble des modifications décrites ci-dessus (réévaluation des traitements à effectuer pour l'ensemble dispositifs d'admission d'air et reports de délais) peuvent être intégrées au marché YOKOGAWA par voie d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 21 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché YOKOGAWA n°06 91 075 relatif au développement d'automatismes dans le système de contrôle commande du centre de Saint-Ouen et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 8 010 euros HT, représentant 13,9 % du montant initial du marché. Ce qui porte ce dernier de 57 461 euros HT à 65 471 euros H.T.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1766 (06-c1)**

**Objet : Gestion du Patrimoine Industriel : Centre de Romainville – Modification de la délibération C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 relative à la programmation de travaux sur ce centre pour les travaux d'électricité et automatisme des installations de désenfumage et de ventilation : Marché négocié**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 27-III-1 et 35-I-5,

Vu la délibération du Comité du SYCTOM C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 relative au lancement de trois appels d'offres ouverts de travaux au centre de tri et de transfert de Romainville,

Considérant la réflexion menée en 2005 et 2006 par le SYCTOM sur différents ensembles et ouvrages du site compte tenu du constat des dégradations apparentes d'ouvrages et d'équipements, d'une certaine inadéquation aux besoins actuels du centre, d'une nécessaire mise aux normes par rapport à la réglementation en vigueur,

Considérant les préconisations suivantes de l'audit réalisé :

- Doter certains locaux (cabine de tri, bâtiment administratif, atelier) d'un désenfumage spécifique,
- Compléter les ouvrages participants au désenfumage naturel de la fosse de transfert et des quais de déchargement,
- Modifier certaines dispositions constructives relatives à la commande et à l'alimentation électriques du désenfumage mécanique de la halle de tri, identifiées comme non-conformes avec la réglementation,

Considérant qu'au vu des résultats de l'audit réalisé notamment par la société PREVENTI et SETEC Bâtiment, le Comité du 18 octobre 2006 a décidé par délibération C 1684 (07-a2) susvisée de réaliser un certain nombre de travaux dans le cadre de trois appels d'offres ouverts représentant un programme global de 1 010 000 € HT :

- Amélioration de la ventilation, de l'éclairage et du désenfumage en cabine de tri pour un montant estimé à 230 000 € HT,
- Réhabilitation de la toiture et amélioration de la ventilation et de l'éclairage de la fosse de transfert pour un montant estimé à 670 000 € HT,
- Travaux d'électricité et automatismes pour les installations de désenfumage et de ventilation pour un montant estimé à 110 000 € HT.

Considérant qu'après divers relevés sur site et échanges avec l'exploitant, il est apparu que la définition technique des travaux d'électricité du désenfumage de la halle de tri demande à être affinée ou optimisée par rapport aux préconisations élaborées en phase d'audit, en raison notamment de certaines incertitudes ou imprécisions caractérisant les installations actuelles (absence de plans, accessibilité délicate...),

Considérant qu'il importe que ces études complémentaires ne retardent pas l'attribution des travaux d'électricité nécessaires au fonctionnement de la nouvelle ventilation de la cabine de tri, ces travaux d'électricité devront être synchronisés avec la mise en place des équipements de ventilation proprement dite, qui sera effectuée dans le cadre d'un des trois appels d'offres autorisés par le Comité,

Considérant qu'il est donc envisagé de dissocier les travaux d'électricité et d'automatismes en deux marchés distincts,

Le premier lot à attribuer en priorité, comprendra les prestations relatives à la cabine de tri (commande et alimentation puissance de la centrale de traitement d'air et de l'extracteur de désenfumage) ainsi que les opérations de tirage de câble à travers la halle de tri, que l'on peut opportunément regrouper avec les travaux destinés à la cabine de tri, pour des raisons de proximité spatiale.

Le second lot concernant uniquement des travaux relatifs au désenfumage de la halle de tri qui ne font pas l'objet de la même contrainte chronologique, sera lancé ultérieurement,

Considérant que l'estimation du coût des travaux se décompose ainsi :

- Lot commande et alimentation puissance de la centrale de traitement d'air et l'extracteur de désenfumage relatif à la cabine de tri et tirage de câble associé : 40 000 € HT,
- Lot marché de travaux d'électricité et d'automatismes pour le désenfumage de la halle de tri : 70 000 € HT,

Considérant que compte tenu d'une part du montant des travaux et d'autre part de l'intérêt de disposer d'une phase de négociation pour optimiser tant le prix que les solutions techniques retenues, il est envisagé de recourir pour l'attribution du premier lot à une procédure adaptée conformément à la possibilité ouverte par l'article 27-III-1 du code des marchés publics, le second lot faisant l'objet d'une procédure négociée après publicité préalable et mise en concurrence, conduite en application de l'article 35-I-5 du code des marchés publics,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De remplacer les dispositions de l'article 3 de la délibération C 1684 (07-a2) du 18 octobre 2006 susvisée par les dispositions suivantes :

Le Président est autorisé à signer le marché qui résultera de la procédure négociée après publicité et mise en concurrence et relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes pour le désenfumage de la halle de tri au centre de Romainville.

Le montant du marché est estimé à 70 000 € HT.

Les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1767 (06-d1)**

**Objet : Centre de tri d'IVRY-PARIS13  
Allotissement du marché relatif aux travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabine de tri : modification de la délibération C 1722 (09-a1) du 20 décembre 2006**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les recommandations de l'INRS dans sa publication ED -914- 2003, sur la conception des centres de tri afin d'optimiser les conditions de travail des trieurs et des opérateurs de maintenance,

Vu la délibération C 1722 (09-a1) du Comité du SYCTOM en date du 20 décembre 2006 relative à un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'amélioration des conditions de travail en cabines de tri,

Considérant la mise en service du centre de tri d'Ivry/Paris 13 en 1997 et l'audit commandé par le SYCTOM portant sur les installations de ventilation et d'éclairage en cabines de tri ainsi que sur l'évaluation du système de dépoussiérage,

Considérant qu'il convient au vu des résultats de cet audit de passer un marché de travaux d'amélioration de la ventilation et de l'éclairage des cabines de tri du centre d'Ivry/Paris 13,

Considérant que cet appel d'offres a pour objet la réalisation d'un ensemble de travaux d'amélioration des conditions de travail des trieurs dans la cabine de tri du centre, à savoir principalement :

- La modification du système de ventilation et d'éclairage en cabine de tri au vu des recommandations de l'INRS (ED 914-2003) sur la conception des centres de tri, afin d'optimiser les conditions de travail des trieurs et des opérateurs de maintenance,
- L'amélioration de l'isolation thermique et acoustique de la cabine de tri par des travaux de réfection des murs et du sol du local,
- L'amélioration de l'ergonomie du tri consistant en l'obturation de certaines goulottes et la réduction de la largeur de tri sur un tapis,
- Le démontage de certains équipements, décablés durant le chantier de modification du process en 2005 et devenus obsolètes.

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux de 300 000 € HT se décomposait comme suit dans la délibération C 1722 (09-a1) susvisée :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Travaux de ventilation et d'éclairage :        | 150 000 € HT |
| - Travaux d'amélioration phonique et thermique : | 80 000 € HT  |
| - Amélioration de l'ergonomie des tapis de tri : | 40 000 € HT  |
| - Démontage d'équipements :                      | 30 000 € HT  |

Considérant que les prestations à réaliser dans le cadre de cet appel d'offres concernent un grand nombre de corps d'état (électricité, ventilation, isolation, serrurerie, démontage...), qui peuvent être difficilement réalisables par une seule et même entreprise, que dans l'optique d'une part de faciliter l'accès à cet appel d'offres aux entreprises de petite taille et d'autre part de permettre une plus grande concurrence sur ce type de consultation, il semble opportun d'allotir les prestations constituant cet appel d'offres par ensemble cohérent de corps d'état, que le marché serait alors composé des quatre lots suivants :

- Lot n°1 : travaux de ventilation et d'éclairage, pour un montant estimé à 150 000 € HT
- Lot n°2 : travaux d'isolation phonique et thermique, pour un montant estimé à 80 000 € HT
- Lot n°3 : travaux de métallerie et de chaudronnerie, pour un montant estimé à 40 000 € HT
- Lot n°4 : travaux de démontage d'équipements, pour un montant estimé à 30 000 € HT

Considérant que l'allotissement proposé n'a pas d'impact sur le montant total du marché autorisé par la délibération C 1722 (09-a1) du Comité du 20 décembre 2006 et estimé à 300 000 € HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De modifier comme suit les articles 1 et 2 de la délibération C 1722 (09-a1) du 20 décembre 2006 :

D'autoriser le Président à signer les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail en cabine de tri du centre de tri des collectes sélectives d'Ivry/Paris 13 et composée de quatre lots.

- Lot n°1 : travaux de ventilation et d'édairage, pour un montant estimé à 150 000 € HT
- Lot n°2 : travaux d'isolation phonique et thermique, pour un montant estimé à 80 000 € HT
- Lot n°3 : travaux de métallerie et de chaudronnerie, pour un montant estimé à 40 000 € HT
- Lot n°4 : travaux de démontage d'équipements, pour un montant estimé à 30 000 € HT

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget 2007 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1768 (07-a)**

**Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source  
Convention de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement »**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1584 (06-d3) du 15 mars 2006, autorisant le Président à conclure un partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » afin de valoriser les initiatives des collectivités locales en faveur de l'environnement et du développement durable,

Considérant que le SYCTOM participe depuis plusieurs années à cette démarche et qu'il paraît souhaitable de s'y associer de nouveau au titre de 2007 eu égard aux objectifs du plan de prévention des déchets du SYCTOM approuvé par le Comité du 30 juin 2004,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes du contrat de partenariat avec l'Association « Grand Prix de l'Environnement » permettant de participer à la manifestation, au titre de 2007, récompensant les initiatives des collectivités locales en faveur de l'Environnement et du Développement Durable dans la catégorie « Valorisation et Prévention des déchets » et autorise le Président à le signer.

**Article 2** : La participation du SYCTOM comportera un apport en prestation intellectuelle pour assurer la promotion de la manifestation auprès de ses adhérents, ainsi qu'une aide financière de 7 600 €. Le Président est autorisé à régler la somme de 7 600 € à l'Association « Grand Prix de l'Environnement ».

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1769 (08-a)**

**Objet : Exploitation**

**Appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives du secteur ouest du territoire du SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n°04 91 030 passé avec la Société NICOLLIN pour le traitement des collectes sélectives à BUC qui arrive à échéance le 18 décembre 2007,

Considérant la politique menée par le SYCTOM de privilégier le traitement des collectes sélectives au sein de ses centres en prenant en considération les capacités du centre de Nanterre et du futur centre multifilière d'ISSEANE mis en service à la fin du deuxième semestre 2007,

Considérant néanmoins que les contraintes en matière de distance entre lieu de collectes et lieu de déversement, d'organisation de collectes, ne permettent pas l'apport direct dans les centres du SYCTOM pour deux communes du département des Yvelines (Versailles et Le Chesnay),

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 19 décembre 2007, afin d'assurer la continuité du service de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives des communes situées à l'ouest du périmètre du SYCTOM,

Considérant que ce marché d'un montant minimum de 10 000 tonnes et d'un montant maximum de 15 000 tonnes sur sa durée, comprendra une base de prestations pour la réception et le traitement des collectes sélectives dans un centre du titulaire du marché avec un prix à la tonne correspondante et une variante obligatoire de prestations pour la réception dans un centre du titulaire du marché et le transfert de ces mêmes tonnages minimum et maximum de collectes sélectives vers les centres de Nanterre ou d'ISSEANE avec les prix de réception et de transfert à la tonne correspondante, que dans ce dernier périmètre de prestations, le traitement n'incombera pas au titulaire du marché,

Considérant que les dépenses afférentes au tonnage maximal à traiter, soit 15 000 tonnes, peuvent être estimées à 2 253 000 euros HT pour les prestations de base de réception et de traitement et à 300 900 euros HT pour la variante obligatoire comprenant la réception et le transfert de ces mêmes 15 000 tonnes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 19 décembre 2007, afin d'assurer la continuité de réception, de tri et de conditionnement des collectes sélectives des communes du secteur ouest du périmètre du SYCTOM.

Le montant minimum du marché sera de 10 000 tonnes et le montant maximum de 15 000 tonnes sur la durée totale du marché.

**Article 2** : Pour un tonnage maximal soit 15 000 tonnes, l'estimation du marché est de 2 253 000 € HT pour la solution de base comprenant la réception, le traitement des collectes sélectives et de 300 900 euros HT pour la variante obligatoire comprenant la réception et le transfert de ces mêmes déchets vers un centre du SYCTOM en vue de leur traitement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1770 (08-b)**

**Objet : EXPLOITATION**

**Avenant n°1 au marché d'exploitation n°06 91118 conclu avec la société TIRFER pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers produits par le centre d'IVRY-PARIS13**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les nouvelles dispositions du décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nouveau Code des Marchés Publics notamment en matière d'exécution des marchés et qui sont applicables lorsque les marchés ont fait l'objet d'une publicité antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006 et d'une notification après le 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Considérant que le marché n°06 91 118 conduit avec la société TIRFER pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers au centre d'Ivry/Paris 13, a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié le 20 juillet 2006 et a été notifié le 22 janvier 2007 et qu'il convient de ce fait de modifier les clauses du marché pour y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à ce marché pour y apporter des modifications sur les dispositions relatives notamment à l'avance et à la déclaration des sous-traitants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 14 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°06 91 118 passé avec la Société TIRFER pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers du centre d'Ivry/Paris 13 du SYCTOM et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1771 (08-c)**

**Objet : Remplacement, modification du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM : Appels d'offres ouverts pour l'acquisition d'un système informatique de gestion, pour l'acquisition, l'installation des matériels et des bornes de pesées et pour l'acquisition et la pose d'équipements de câblages**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006, autorisant le Président à lancer quatre procédures d'appels d'offres ouverts pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM modifiée par la délibération C 1662 (09-k) du 28 juin 2006,

Les quatre marchés étant définis de la manière suivante :

- L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation et la formation, les prestations de maintenance curative et évolutive dans le cadre d'un marché à prix forfaitaire d'un montant de 800 000 € HT, pour une durée de cinq ans comprenant la maintenance,
- L'acquisition et la pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique) dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT, pour une durée de 18 mois,
- L'acquisition et l'installation des matériels et bornes de pesées, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans avec un minimum de 17 bornes y compris les prestations annexes au cours de la première année d'exécution, un maximum de 8 bornes supplémentaires exécutées au cours des trois dernières années du marché, pour un montant minimum de 450 000 € HT et un montant maximum de 900 000 € HT,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un marché à bons de commande, d'un minimum de 30 jours de prestations et d'un maximum de 60 jours, pour un montant de marché estimé à 50 000 € HT,

Considérant que la conclusion des marchés précités n'a pu aboutir dans le cadre des appels d'offres ouverts qui ont été engagés (bornes, logiciels et câblage) à l'exception du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant en effet que l'absence d'identité des informations entre les rapports des avis de publicité européens et nationaux, en ce qui concerne notamment la mention de l'instance chargée du recours, a conduit le juge des référés à prononcer respectivement la suspension puis l'annulation de la consultation pour les marchés de fourniture de logiciels, de fournitures et de pose de bornes,

Considérant par ailleurs que la consultation par appel d'offres relatif au câblage a été déclaré sans suite par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 février 2007 en raison de l'absence d'offres reçues,

Considérant que la nécessité de répondre aux besoins du SYCTOM conduit à renouveler la consultation tout en apportant quelques aménagements au dossier de consultation, que les aménagements consistent à adapter la durée du marché de fourniture de logiciels qui passe de cinq ans à quatre ans dont trois ans de maintenance curative et évolutive, et qui comprend aussi des prestations de formations associées, que l'estimation de ce marché est de 800 000 € HT,

Considérant que le marché de fourniture de bornes de pesées conserve sa configuration initiale de marché à bons de commande de quatre ans, avec un minimum de 450 000 € HT et un maximum de 900 000 € HT, soit une estimation de 17 bornes minimum, outre 4 bornes de dédassement et 4 caméras et 1 000 badges (badge de reconnaissance RFID minimum) et un maximum prévisionnel de 8 bornes supplémentaires avec des bornes de dédassement, des caméras et des badges,

Considérant que l'installation des bornes sera effectuée au fur et à mesure des besoins, suivant un planning communiqué au titulaire,

Considérant que le montant du marché à bons de commande de câblage est augmenté eu égard à l'évolution des besoins, son minimum passant à 50 000 € HT et son maximum à 200 000 € HT pour une durée de 18 mois maintenue,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération C 1662 (09-k) du 28 juin 2006 en conséquence et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : De modifier la délibération C 1662 (09-k) du 28 juin 2006 pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM comme suit.

Le Président est autorisé à signer les marchés résultant des procédures d'appels d'offres ouverts suivantes :

- Acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation, la formation et la maintenance curative et évolutive.

Le marché sera à prix forfaitaire. Le système informatique sera installé dans les différents sites du SYCTOM. La durée du marché sera de quatre ans dont trois ans de maintenance. Le marché intégrera des prestations de formations associées et les prestations de maintenance curative et évolutive au cours de cette durée. Le montant estimé de ce marché s'élève à 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

- Acquisition et installation des matériels et des bornes de pesées, mise en route industrielle et maintenance.

Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, avec un minimum estimé de 17 bornes commandées, y compris les prestations annexes (4 bornes de dédassement, 4 caméras, 1 000 badges de reconnaissance) au cours de la première année d'exécution.

Le maximum prévisionnel comprendra 8 bornes supplémentaires installées au cours des trois dernières années du marché et des bornes de dédassement, des caméras, des badges de reconnaissance.

La prestation comportera une durée de maintenance globale à compter de la première installation.

Le montant minimum du marché est de 450 000 € HT, le montant maximum de 900 000 € HT sur la durée totale du marché. Le montant estimé du marché est de 900 000 € HT.

- Acquisition et pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique).

Ce marché sera un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT. Le montant estimé du marché s'élève à 200 000 € HT.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1772 (08-d)**

**Objet : Appel d'offres ouvert transport, réception et mise en CET II de déchets ménagers et assimilés : modification de la délibération C 1733 (10-d) du 20 décembre 2006**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1733 (10-d) du 20 décembre 2006, autorisant la signature d'un marché à bons de commandes pour le transport, la réception et la mise en CET de classe II constitué de 4 lots correspondant à un tonnage total en provenance des UIOM d'Isséane, d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et d'un lot de refus de tri d'objets encombrants en provenance de Claye-Souilly et pour les tonnages suivants :

n° lot	Provenance privilégiée	Durée du marché	Tonnage estimé sur la durée du marché	Tonnage mini sur la durée du marché	Tonnage maxi sur la durée du marché	Montant du marché sur tonnage estimé
1	Isséane	38 mois	47 500 t	16 000 t	63 000 t	4 128 500 € HT
2	Ivry	38 mois	47 500 t	32 000 t	111 000 t	4 128 500 € HT
3	Ivry	38 mois	47 500 t	32 000 t	111 000 t	4 128 500 € HT
4	Saint-Ouen	38 mois	47 500 t	13 000 t	51 000 t	4 128 500 € HT
5	Claye-Souilly	234 jours	23 000 t	19 000 t	32 000 t	2 006 000 € HT
<b>Total :</b>			231 000 t	112 000 t	368 000 t	<b>18 520 000 € HT</b>

Considérant que les refus de tri d'objets encombrants issus de Claye-Souilly sont traités jusqu'au 31 octobre 2007 dans le cadre des marchés passés avec la REP en 2002,

Considérant que le marché d'exploitation du centre de Romainville prévoit un tri des objets encombrants dans le centre de Claye-Souilly, jusqu'au 21 juin 2008 selon la tranche ferme, jusqu'au 21 juin 2009 si la tranche conditionnelle n°1 est affermée et jusqu'au 21 juin 2010 si c'est la tranche conditionnelle n°2 est affermée,

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence (dates, structure, incertitude) avec les marchés connexes cités ci-dessus, le lot n°5 du marché à passer « transport, réception et mise en CET II », selon la délibération du 20 décembre 2006 susvisée, est un marché à bons de commande avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (dont les durées sont identiques aux tranches fermes et conditionnelles du marché d'exploitation de Romainville en cours d'exécution),

Considérant qu'afin de faciliter la gestion et l'exécution du marché, il convient de modifier la nature du lot n°5 en supprimant les modalités afférentes au marché à bons de commande et en permettant la signature d'un marché avec une tranche ferme et avec des tranches conditionnelles,

Considérant que le tonnage de déchets à traiter pendant la durée du marché ne sera plus encadré par un tonnage minimal et maximal, mais deviendra un tonnage objectif estimé sur la durée de chaque tranche, à savoir :

	Tranche ferme : TF	Tranche conditionnelle n°1 : TC1	Tranche conditionnelle n°2 : TC2	Total
<b>Tonnage</b>	31 000 t	50 000 t	53 000 t	134 000 t
<b>Durée</b>	234 jours	1 an	1 an	2 ans et 234 jr

Considérant que l'estimation globale du lot n°5 est modifiée comme suit :

- Prix transport 1 704 000 € HT
- Prix mise en CET II 9 942 000 € HT
- Total 11 646 000 € HT

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : De remplacer les dispositions de la délibération C 1733 (10-d) en date du 20 décembre 2006 quant au lot n°5 du marché « transport, réception et mise en CET II » de déchets ménagers et assimilés du SYCTOM par les dispositions suivantes :

Le lot n°5 est un marché avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.  
Le tonnage de déchets à traiter pendant la durée du marché est un tonnage objectif estimé sur la durée de chaque tranche, à savoir :

	<b>Tranche ferme : TF</b>	<b>Tranche conditionnelle n°1 : TC1</b>	<b>Tranche conditionnelle n°2 : TC2</b>	<b>Total</b>
<b>Tonnage</b>	31 000 t	50 000 t	53 000 t	134 000 t
<b>Durée</b>	234 jours	1 an	1 an	2 ans et 234 jr

L'estimation du montant du lot n°5 est la suivante :

- Prix transport            1 704 000 € HT
- Prix mise en CET II    9 942 000 € HT
- Total                        11 646 000 € HT

Le Président est autorisé à signer le marché qui en résultera.

**Article 2** : Les autres dispositions de la délibération C 1733 (10-d) en date du 20 décembre 2006 restent inchangées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1773 (08-e)**

**Objet : Exploitation : Avenant n° 2 au marché n° 02 91 006 passé avec la société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 02 91 006 passé le 20 juin 2002 avec la société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés,

Vu la décision du Président du SYCTOM n° 2005/159 en date du 5 juillet 2005 relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché susvisé pour le remplacement de l'indice Psd (B),

Considérant qu'afin de caler la date de démarrage du futur marché de traitement des déchets inertes en provenance de Romainville avec la date de démarrage du marché de traitement des déchets inertes générés par le centre de tri ISSEANE, il est proposé de passer un avenant de prolongation au lot n° 4 du marché « transport et réception en CET III » susvisé,

Considérant que ce marché de traitement arrive à terme le 20 juin 2007 qu'il permet de traiter les déchets inertes issus de la déchetterie et du tri des objets encombrants du bassin versant de Romainville,

Considérant que la date prévisionnelle de démarrage des essais en charge pour le tri des objets encombrants dans le centre Isséane est fixée en septembre 2007,

Considérant qu'il est donc proposé de prolonger la durée du marché « transport et réception en CET III » susvisé du 21 juin 2007 au 31 août 2007, soit 2 mois et 10 jours,

Considérant que la durée initiale du marché est de 5 ans, qu'il s'agit d'un marché à prix unitaires dont le montant fixé à l'acte d'engagement est égal à 740 000 euros HT pour 200 000 tonnes au maximum, pour un tonnage annuel de 40 000 tonnes, qu'il est prévu d'apporter sur la totalité de la durée du marché hors prolongation de sa durée, environ 110 000 tonnes et que par rapport au montant de l'acte d'engagement, il est donc possible d'apporter un tonnage résiduel de 90 000 tonnes maximum,

Considérant que la production du centre de Romainville sur la durée de prolongation du marché (2 mois et 10 jours) est estimée à 3 200 tonnes et qu'en englobant ces tonnages, le montant réel du marché restera inférieur au montant fixé à l'acte d'engagement, les tonnages réellement réceptionnés restant inférieurs au tonnage maximal autorisé.

Considérant qu'il est proposé de passer un avenant n°2 de jonction au lot n°4 du marché n°02 91 006 « transport et réception en CET III », avec pour objet :

- La prolongation de la durée initiale du marché de 5 ans à 5 ans, 2 mois et 10 jours,
- La modification de la période de calcul de l'estimation des tonnages minimum et maximum autorisés (sur la durée totale du marché).

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** : D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 02 91 006 passé avec la société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilés et d'autoriser le Président à le signer. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1774 (08-f)**

**Objet : Exploitation  
Appel d'offres ouvert transport, réception et traitement en CET III des inertes**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 02 91 006 passé le 20 juin 2002 avec la société SARM/REP pour le transport et la mise en CET III des déchets ménagers et assimilées,

Vu la délibération C 08-e du Comité Syndical du SYCTOM du 28 mars 2007 relative à l'avenant n° 2 au marché susvisé et prolongeant ce dernier jusqu'au 31 août 2007 soit à la mise en service du centre d'Isséane,

Considérant que le centre de tri des objets encombrants ISSEANE sera mis en service au second semestre 2007, que les prestations de transport et de traitement des déchets inertes extraits du tri des objets encombrants ont été exclues du marché d'exploitation d'ISSEANE afin de permettre au SYCTOM de favoriser un transport alternatif de ces déchets,

Considérant que les déchets inertes issus de la déchetterie et du centre de tri des objets encombrants du bassin versant de Romainville sont actuellement traités dans le centre de stockage de classe 3 de la REP situé à Claye-Souilly/Fresnes-sur-Marne, que le transport des déchets inertes est inclus dans le marché d'exploitation de Romainville (et également dans le futur marché conception/construction/exploitation du centre multifilière de Romainville),

Considérant que ce marché de traitement arrive à terme le 20 juin 2007, qu'il fera l'objet d'un avenant de prolongation précité jusqu'au 31 août 2007 permettant de prolonger sa durée jusqu'à la date prévisionnelle de démarrage des évacuations d'inertes du centre ISSEANE,

Considérant que l'organisation des deux marchés à passer étant similaire, il est ainsi proposé de lancer un dossier de consultation unique comportant deux lots :

#### **Lot n° 1 : Transport, réception et traitement des déchets inertes d'Isséane**

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour la durée maximale autorisée, à savoir 4 ans. Le marché sera activé au démarrage des essais de tri du centre de tri Isséane.

Le minimum sur la durée du marché est de 21 600 tonnes de déchets inertes, le maximum de 60 000 tonnes.

Au maximum deux variantes sont autorisées, elles porteront uniquement :

- Sur le mode de transport des déchets inertes depuis le centre de tri concerné jusque vers le centre de stockage proposé par le titulaire, Et/ou
- Sur la valorisation matière dont les déchets inertes du SYCTOM pourront faire l'objet.

Le montant prévisionnel du marché est fixé à 666 000 € HT sur la durée du marché.

#### **Lot n° 2 : Réception et traitement des déchets inertes en provenance du bassin versant de Romainville**

Il s'agit d'un marché de traitement des déchets inertes dont la durée correspond au maintien de l'activité de tri des objets encombrants, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 décembre 2009. La durée du marché est donc de 28 mois.

Compte tenu de l'incertitude sur le maintien de l'activité de tri des objets encombrants à compter de la fin de l'actuel marché d'exploitation de Romainville, il est proposé de fixer le minimum du marché à hauteur de la production garantie jusqu'au 21 juin 2008. Le minimum est fixé à 20 000 tonnes sur la durée du marché et le maximum à 80 000 tonnes.

Le montant prévisionnel du marché est fixé à 96 000 € HT.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le ou les marchés à bons de commande qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le transport, la réception et le traitement en CET III des inertes et comprenant les deux lots suivants :

- **Lot n° 1 : Transport, réception et traitement des déchets inertes d'Isséane.**

Durée 4 ans.

Le minimum sur la durée du marché est de 21 600 tonnes de déchets inertes, le maximum de 60 000 tonnes sur la durée totale du marché.

Deux variantes sont autorisées :

- sur le mode de transport des déchets inertes depuis le centre de tri concerné jusqu'au CET III,
- sur la valorisation matière.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 666 000 € HT sur la durée totale du marché.

- **Lot n° 2 : Réception et traitement des déchets inertes en provenance du bassin versant de Romainville.**

Durée 28 mois.

Le minimum sur la durée du marché est de 20 000 tonnes et le maximum de 80 000 tonnes.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 96 000 € HT.

**Article 2** : Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1775 (08-g)**

**Objet : Protocole transactionnel avec la Société CSD/AZUR**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le SYCTOM a mandaté le bureau d'études CSD/AZUR pour l'étude intitulée « Etude théorique d'aménagement de centre de transfert de secours en situation de crise », que cette étude a fait l'objet d'un marché référencé 05 91 064 et notifié le 3 octobre 2005 par le Président du SYCTOM, pour un montant de 20 800 € HT, que l'objet de l'étude porte sur les aménagements théoriques d'urgence à prévoir en cas d'utilisation d'un site pour assurer une réception, un stockage temporaire puis une évacuation des déchets pendant la période de crue majeure et qu'il a été demandé à CSD/AZUR d'étudier les aspects techniques, logistiques, environnementaux et économiques de ces aménagements,

Considérant que le SYCTOM a souhaité présenter le travail réalisé par CSD/AZUR auprès de deux interlocuteurs publics différents : la Zone de Défense de la Préfecture de Paris et le STIIC. CSD/AZUR a donc été sollicité lors de deux réunions finales de présentation ayant eu lieu les 4 et 7 avril 2006,

Considérant que l'enveloppe financière indiquée par CSD/AZUR dans son offre induit une seule réunion finale, que le mémoire technique de CSD/AZUR présente toutefois un prix en cas de réunion supplémentaire dont le montant s'élève à 800 € HT,

Considérant que deux réunions finales ont eu lieu, que CSD/AZUR a facturé au SYCTOM le coût d'une réunion supplémentaire, soit 800 € HT, que cette réunion supplémentaire n'étant pas comprise dans la rémunération forfaitaire du marché n°05 91 064, une transaction hors marché est proposée pour pouvoir payer la somme due,

Considérant que cette prestation supplémentaire a bien été réalisée par le bureau d'études à la demande du SYCTOM et qu'il convient de lui régler la dépense correspondante, qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la transaction d'un montant de 800 € HT afin de régler, pour solde de tout compte et en dehors de tout marché, la prestation due par le SYCTOM à la Société CSD/AZUR pour la réunion supplémentaire,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes du protocole transactionnel annexé représentant un montant de 800 € HT afin de régler pour solde de tout compte la somme due par le SYCTOM à la Société CSD/AZUR pour sa participation à une réunion supplémentaire dans le cadre de l'étude théorique d'aménagement de centre de transfert de secours en situation de crise, commandée par le SYCTOM à cette société et d'autoriser le Président à le signer.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1776 (08-h)**

**Objet : Exploitation : Autorisation donnée au Président à signer un contrat de reprise avec la société COREPA SNC Groupe CFF Recycling pour la reprise de l'aluminium issu de mâchefers dans le cadre de la garantie de reprise du contrat Eco-Emballages**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1489 (06-a1) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 octobre 2005 autorisant la signature du contrat barème D avec Eco-Emballages avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu la délibération C 1490 (06-a2) du Comité Syndical du SYCTOM du 12 octobre 2005 autorisant le Président à signer un contrat de reprise de l'aluminium avec la société AFFIMET (groupe ALCAN),

Considérant qu'un courrier du 15 décembre 2006, co-signé par Eco-Emballages, la filière France Aluminium Recyclage (FAR), représentante de la filière aluminium et la société AFFIMET (groupe ALCAN) informait le SYCTOM que la société AFFIMET fermerait son atelier de récupération de l'aluminium issu des mâchefers à compter du 20 décembre 2006,

Considérant que dans le cadre du contrat programme de durée, et en cas de cessation d'activité par le repreneur désigné dans le contrat, Eco-Emballages s'engage à proposer un nouveau repreneur à la collectivité, qu'ainsi, la filière FAR, en concertation avec Eco-Emballages, a proposé au SYCTOM de désigner la société CFF COREPA comme nouveau repreneur,

Considérant que les emballages aluminium extraits des collectes sélectives des ménages ne sont pas concernés par un changement de repreneur,

Considérant que les conditions particulières de ce nouveau contrat resteraient inchangées par rapport aux conditions qui ont été signées avec AFFIMET. Les engagements sur le prix plancher, la formule de prix de vente, ainsi que l'engagement de la filière à étudier la faisabilité technique d'un transport alternatif à la route seraient maintenus. Ce contrat prendrait fin dans les conditions prévues dans le contrat programme de durée signé avec Eco-Emballages, à savoir le 31 décembre 2010,

Considérant qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le contrat de garantie de reprise avec la société COREPA SNC groupe CFF RECYCLING, filière de reprise pour l'aluminium issu de mâchefers en garantie de reprise,

Après examen du rapport adressé au membre du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer le contrat de reprise avec la société COREPA SNC Groupe CFF Recycling, filière de reprise pour l'aluminium extrait des mâchefers en garantie de reprise compte tenu de la cessation d'activité du repreneur actuel la société ALCAN.

**Article 2** : Les recettes correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1777 (08-i)**

**Objet : Avenant N°5 au marché d'exploitation n°03 91 016 conclu avec la Société GENERIS  
relatif aux objectifs de captation du centre de tri de Nanterre**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1170 du 26 mars 2003 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de NANTERRE,

Vu le marché n°03 91 016 en résultant passé avec la Société GENERIS,

Vu les avenants à ce marché passés respectivement les 2 novembre 2004 pour l'avenant n°1, 8 juillet 2005 pour l'avenant n°2, 11 octobre 2005 pour l'avenant n°3 et 4 août 2005 pour l'avenant n°4,

Considérant qu'il convient de redéfinir au regard des taux de captage constatés en 2005 et 2006 pour les Journaux Revues Magazines (JRM) et pour les plastiques, les modalités de calcul des seuils de déclenchement des primes et pénalités de ce marché,

Considérant que les pénalités seront déclenchées pour un taux d'extraction des JRM inférieur à 75 % et pour un taux d'extraction des plastiques inférieur à 90 %,

Considérant que la formule de calcul des primes et pénalités sera modifiée par l'utilisation du tonnage réceptionné non corrigé du stock eu égard à l'impossibilité d'appliquer la formule initiale, que cette modification n'a pas d'incidence financière,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les différents marchés du SYCTOM pour le calcul des seuils de déclenchement des primes et pénalités en prenant en compte la composition du gisement à trier dans le calcul des performances à atteindre, ainsi que les taux d'extraction (tonnage de matière extraite/tonnage de matière dans le gisement à trier) et non les taux de valorisation (tonnage de matière extraite/tonnage total réceptionné corrigé du stock),

Considérant qu'il est proposé d'intégrer ces modifications dans le cadre d'un avenant n°5 au marché prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 21 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article Unique** : D'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°03 91 016 passé avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de NANTERRE et d'autoriser le Président à le signer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1778 (08-j)**

**Objet : exploitation**

**Convention avec la Communauté EMMAUS pour la réception à titre gracieux des objets encombrants collectés par cette association puis déversés dans les unités du SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Prévention et de valorisation des déchets adopté par le Comité Syndical du SYCTOM du 30 juin 2004,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYCTOM n°C 946 du 20 décembre 2000 et C 1150 (12-c) du 18 décembre 2002, relatives à une convention avec la Communauté EMMAUS pour la prise en charge à titre gratuit, dans les centres du SYCTOM (Saint-Denis et Romainville), des déchets résultant du tri des collectes d'objets encombrants effectuées par EMMAUS sur le territoire de compétence du Syndicat dans la limite de 1000t/an, les tonnages supplémentaires éventuels étant facturés à EMMAUS au tarif d'ent de l'année en cours,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 27 février 2007 et que le SYCTOM souhaite pouvoir maintenir son soutien à l'activité de réinsertion sociale et économique des personnes qui permet également de donner une seconde vie à de nombreux objets après réparation et revente en seconde main dont les DEEE, que cette activité répond aux objectifs de la politique du SYCTOM et rejoint l'étude de faisabilité menée par le SITOM 93 en Seine-Saint-Denis portant sur le développement d'un réseau de ressourcerie/recyclerie,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM d'assurer la continuité de cette collaboration avec EMMAUS, dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée d'un an à compter du 27 février 2007 renouvelable 3 fois par reconduction tacite annuelle, pour un tonnage annuel maximum traité gratuitement par le SYCTOM de 1 000 tonnes dans ses unités de Romainville, de Saint-Denis et de Saint-Ouen des déchets résultant du tri des collectes d'objets encombrants effectuées par EMMAUS, les tonnages au-delà du maximum seront facturés au tarif d'ent de l'année considérée,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention à conclure avec EMMAUS et d'autoriser le Président du SYCTOM à signer une nouvelle convention avec EMMAUS pour la prise en charge à titre gratuit dans les centres de Romainville, de Saint-Denis et de Saint-Ouen des déchets résultant du tri des collectes d'objets encombrants (hors DEEE) et des textiles usagés, effectuées par cette association sur le territoire de compétence du SYCTOM. L'apport de tonnage est limité à 1000t/an et toute tonne au-delà de ce maximum sera assujettie au tarif d'ent en vigueur.

**Article 2 :** La société EMMAUS s'engage à communiquer au SYCTOM un bilan annuel socio-économique, présentant le nombre d'emploi en réinsertion, les éléments significatifs de cette activité et les tonnages de déchets évités.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 27 février 2007 renouvelable trois fois par reconduction tacite annuelle.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1779 (09-a)**

**Objet : Taux de TVA relatif aux activités de tri : Prorata définitif 2006 et prorata provisoire 2007**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la délibération C 1601 (10-a) du 15 mars 2006, fixant le ratio prévisionnel de TVA 2006 déductible relative au tri des collectes sélectives,

Considérant que les recettes liées à la vente de produits et sous-produits issues du tri sont de plein droit dans le champ de la TVA et qu'à cet effet le SYCTOM en déclare la totalité de la TVA collectée,

Considérant que cette TVA ainsi collectée est reversée à l'Etat, ce qui donne partiellement droit à récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation des centres de tri, conformément aux articles 207 bis, 212 (annexe 2), 256, 271 du Code Général des Impôts et aux circulaires et instructions fiscales correspondantes,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'une part d'arrêter la fraction des dépenses d'exploitation qui doit faire l'objet d'une régularisation de la récupération de TVA en 2006, et d'autre part de déterminer cette répartition prévisionnelle pour l'exercice 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : La part des dépenses d'exploitation liées au tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente la part suivante du montant total des dépenses d'exploitation des contrats de tri :

- *pour l'année 2006, ratio arrêté à 72.81 % des dépenses d'exploitation de tri HT.*

**Article 2** : Ce ratio a été calculé sur la base du montant constaté en 2006 des tonnages valorisés par le tri rapporté au montant total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM et selon la formule suivante :

**Total des tonnages valorisés (hors aluminium) issus de l'activité de tri pour l'année N**

---

**Total des tonnages entrants des centres de tri du SYCTOM pour l'année N**

**Article 3** : Le ratio, qui ne peut être qu'estimatif pour l'exercice 2007 s'établira sur la base du ratio effectivement arrêté en 2006 soit 72.81 %. Il permettra d'établir les déclarations mensuelles de TVA, il sera révisé en fonction des tonnages réellement constatés en début d'exercice N+1, ce qui donnera lieu annuellement à une déclaration de TVA rectificative.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1780 (09-b)**

**Objet : Taux de TVA relatif aux activités hors tri : Prorata définitif 2006**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1602 (10-b) du 15 mars 2006 adoptant un taux de récupération de TVA prévisionnel pour 2006 de 1,50 % concernant l'activité de vente de la vapeur à Issy 1,

Considérant qu'un marché public a été conclu pour l'exploitation de l'UIOM d'Issy 1 jusqu'à l'arrêt définitif de l'activité d'incinération sur ce site,

Considérant la réquisition préfectorale par arrêtés-cadres du 30 novembre 2005 et du 15 décembre 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation de cette UIOM jusqu'à fin février 2006, et la perception par le SYCTOM des recettes liées à la vente de la vapeur correspondante,

Considérant que ces recettes entrent dans le champ d'application de la TVA et que la TVA ainsi collectée est reversée à l'Etat, ce qui donne partiellement droit à récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation de l'UIOM, conformément aux articles 207 bis, 212 (annexe 2), 256, 271 du Code Général des Impôts et aux circulaires et instructions fiscales correspondantes,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'arrêter la fraction des dépenses d'exploitation qui doit faire l'objet d'une régularisation de la récupération de TVA en 2006,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : La part des dépenses d'exploitation hors tri sur laquelle doit être récupérée la TVA déductible représente :

- **1.63 % du montant total des dépenses d'exploitation hors contrats de tri HT pour l'exercice 2006.**

**Article 2** : Ce ratio, applicable aux dépenses, a été calculé sur la base du montant des recettes vapeur HT rapporté au montant total des recettes du SYCTOM à savoir : redevance + ventes énergétiques - les recettes Eco-Emballages et selon la formule suivante :

**Recettes HT vapeur**

---

**Total recettes exploitation SYCTOM – recettes Eco-Emballages – recettes issues du tri.**

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1781 (09-c)**

**Objet : Gestion active de la dette : Placements de trésorerie**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1618-2 et L 5211-10,

Vu la Circulaire n°NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) du 20 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2007,

Considérant que d'une part, le contrat de prêt N°MPH243862EUR-2 signé avec Dexia fin 2006 et versé en totalité en fin 2006, compte tenu des dépenses d'investissement effectivement réalisées au 31 décembre 2006, a généré à lui seul un excédent d'investissement 2006 de près de 20 M€, et que d'autre part, le prêt Caisse d'Épargne N°2006 12 296S signé en 2006, dont le versement est programmé le 31 mars 2007 va également générer un excédent de trésorerie supplémentaire de l'ordre de 30 M€, que ces excédents de trésorerie proviennent en grande partie du décalage de facturation afférente au chantier Isséane et du niveau élevé des dépenses rattachées au terme de l'exercice 2006, que ces disponibilités existeront durablement en 2007 au regard des prévisions d'encaissements et de décaissements,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'autoriser que les excédents exceptionnels ainsi constitués puissent être placés auprès du Trésor Public,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** De donner délégation au Président, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de l'année 2007, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2 :** Le Président reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.  
Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer dans la limite de 50 millions d'euros,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

**Article 3 :** Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1782 (09-d)**

**Objet : Acquisition de prestations informatiques pour la gestion de l'actif du SYCTOM : Marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour le SYCTOM de gérer son actif comptable conformément à l'instruction issue de la circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997,

Considérant que le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne est déjà détenteur des licences du progiciel de gestion des immobilisations AMOFI,

Considérant que ce progiciel est commercialisé exclusivement par la société SAGE-LOAN qui en détient les droits sous le nom de SAGE Patrimoine,

Considérant la volonté du SYCTOM tout en restant propriétaire de ce logiciel de gestion de lancer un projet qui vise à référencer ses immobilisations notamment en utilisant les normes comptables IFRS afin de répondre à des préoccupations réglementaires, patrimoniales et économiques,

Considérant pour ce faire que la Société SAGE-LOAN est en capacité d'offrir des développements de son progiciel afin d'intégrer cette nouvelle comptabilisation et que cette évolution nécessitera outre l'acquisition des modules complémentaires correspondants et de divers composants techniques, la formation des agents, une étude conceptuelle préalable et un développement de la maintenance annuelle du progiciel initial,

Considérant que pour des raisons techniques et inhérentes aux droits détenus par la Société SAGE-LOAN sur le progiciel initial, cette consultation peut prendre la forme d'un marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 35 II 8° du code des marchés publics,

Considérant que suivant cette procédure, l'attribution dudit marché est opérée en Commission d'Appel d'Offres après remise d'une offre par le seul candidat,

Considérant qu'au terme des discussions conduites avec le fournisseur l'offre proposée s'élève à 42 306 € HT et comprend les prestations suivantes :

- Acquisitions des licences complémentaires pour cinq postes utilisateurs et module IFRS : 7 390 € HT,
- Services comprenant un diagnostic, des préconisations techniques de transposition, des simulations IFRS, des formations utilisateurs et une interface avec le logiciel comptable : 33 476 € HT,
- Un complément de maintenance pour une durée de trois ans pour un total de 1 440 € HT.

Après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président à signer un marché négocié d'une durée de trois ans, avec la société SAGE-LOAN, en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics. Ce marché porte sur l'acquisition des modules complémentaires et divers composants techniques au logiciel SAGE Patrimoine (ex AMOFI) dont la société détient les droits exclusifs, la formation des agents, une étude conceptuelle préalable et des préconisations et simulations, un développement de la maintenance annuelle du progiciel initial.

**Article 2** : Le montant de ce marché s'élève à 42 306 € HT sur la durée totale du marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité soit 213 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1783 (10-a)**

**Objet : Protocole transactionnel avec la société les Ateliers DEMAILLE pour les travaux de reprographie du SYCTOM**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Civil notamment les articles 2044 et suivants et en application de l'article 2052,

Vu le marché à procédure adaptée n°05 91 023 passé en 2005 par le SYCTOM avec les Ateliers DEMAILLE pour les travaux de reprographie du SYCTOM et qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2006,

Considérant que ce marché était à bons de commande, avec un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 210 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant la situation comptable sur la durée totale du marché au 31 décembre 2006, à savoir :

- Des prestations réglées d'un montant de 240 546,45 € TTC, soit 201 125,81 € HT,
- Des factures restant à régler hors révision de prix pour un service fait au 31 décembre 2006 d'un montant de 29 210,83 € TTC, soit 24 423,77 € HT,
- Le montant total à régler au fournisseur sur la durée totale du marché : 269 757,28 € TTC, soit 225 549,56 € HT,

Considérant le dépassement du montant maximum du marché de 15 549,56 € HT, soit 7,4 % du montant total du marché, constaté au 31 décembre 2006,

Considérant que les prestations du mois de décembre 2006 commandées par le SYCTOM étaient d'un niveau plus important que prévu, indispensables pour la bonne administration du SYCTOM, qu'elles ont revêtu un caractère exceptionnel,

Considérant que de ce fait, les factures n°Z 242 4847 de 984,63 € HT, n°Z 242 4849 de 3 156,34 € HT et n°Z 242 4852 de 11 515,96 € HT et représentant un montant global de 15 656,93 € HT ne peuvent être réglées sur la base des pièces du marché, compte tenu du dépassement de son montant maximum,

Considérant que le titulaire du marché, comme le SYCTOM, aurait dû veiller à ne pas dépasser le montant maximum, et à défaut conclure un avenant audit marché avant son terme,

Considérant que les parties se sont donc rapprochées afin de conclure une transaction au sens de l'article 2044 du code civil et suivants en vue de prévenir toute contestation à naître sur le règlement des sommes en suspens,

Considérant que le montant précité à payer par le SYCTOM intervient en réparation d'une dette de responsabilité qui serait imputée au SYCTOM sur la base de l'enrichissement sans cause en cas de saisine du juge pour défaut de paiement du service fait,

Considérant qu'en contrepartie, la société les Ateliers DEMAILLE accepte les conditions de règlement découlant de la présente transaction et en particulier en termes de délai de paiement et renonce à toute réclamation ou à tout recours au titre de préjudice né de l'objet de la présente transaction,

Considérant qu'il est donc proposé de conclure une telle transaction pour permettre le règlement de la somme de 15 656,93 € HT, soit 18 725,69 € TTC, par le SYCTOM aux Ateliers DEMAILLE en contrepartie des prestations de reprographie effectuées pour le compte du SYCTOM et à sa demande au cours du mois de décembre 2006,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé entre la société les Ateliers DEMAILLE et le SYCTOM relatif aux travaux de reprographie effectués au cours du mois de décembre 2006.

La société les Ateliers DEMAILLE renonce à toute réclamation ou recours afférent à ces factures eu égard à la nécessité de conclure la présente transaction pour procéder au règlement des sommes dues et le SYCTOM consent à verser à ladite société la somme de 15 656,93 € HT, soit 18 725,69 € TTC, correspondant aux prestations qui ont été réalisées par ce prestataire et qui correspondent aux factures suivantes annexées à la transaction :

Z 242 4847 de 984,63 € HT  
Z 242 4849 de 3 156,34 € HT  
Z 242 4852 de 11 515,96 € HT

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité** soit **213 voix** pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1784 (10-b)**

**Objet : Affaires administratives et personnel : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM  
Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 20 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2007,

Vu la délibération C 1739(11-c) adoptée par le Comité du SYCTOM du 20 décembre 2006 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la spécificité des missions confiées à un agent dont le recrutement est en cours au sein de la Direction des Equipements Industriels du SYCTOM, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant qu'un agent non titulaire pourra être recruté pour occuper ce poste, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Considérant la nécessité de créer cinq postes d'Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre l'avancement sur ce grade de cinq Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe chef afin de permettre l'avancement sur ce grade de quatre Adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'Adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 158 agents).

**Article 2 :** Sur un poste du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéas 1 et 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- Un Ingénieur à la Direction des Equipements Industriels spécialisé dans l'électricité, le contrôle commande et l'instrumentation.

Il sera chargé des études dans le domaine de l'électricité, de l'automatisme, de la sécurisation des installations, du contrôle/commande et de l'instrumentation. Pour les nouveaux projets, dans le domaine de compétence précité : avant projets, études générales et participation à la maîtrise d'œuvre de projets industriels. Pour les centres de traitement des déchets en exploitation : mise aux normes, diagnostic, rénovation, ajout d'équipements. Il participera également à la rédaction du cahier des charges techniques.

Ces missions concernent l'ensemble des projets de construction de nouveaux centres en cours : Sevran, Paris XV, Isséane. Elles concernent également ceux à venir (Romainville, Le Blanc-Mesnil, études sur le devenir d'Ivry/Paris 13) ainsi que l'ensemble des centres de traitement des déchets actuellement en activité et pour lesquels des travaux relevant de cette spécialité sont programmés (Romainville notamment) et des contrôles sont nécessaires (UIOM Saint-Ouen et Ivry/Paris 13).

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu, et en application du régime indemnitaire du grade.

**Article 3** : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 1 agent).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 213 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1785 (10-c)**

**Objet : Indemnités de stage long**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'égalité des chances n°2006-396 du 31 mars 2006 relative aux stages en entreprise des élèves et des étudiants dans le cadre de leur formation prévus à l'article 9,

Vu la délibération C 1692 (05-b1) du Comité du SYCTOM dans sa séance du 20 décembre 2006 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2007,

Considérant que le SYCTOM est amené à accueillir des stagiaires entrant dans le champ d'application de la loi susvisée pour accomplir des missions répondant à un besoin des services, que la durée des stages correspondants peut être supérieure à trois mois consécutifs,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

#### DECIDE

**Article 1 :** D'instituer une indemnité pour stage long qui concerne tous stages inclus dans un cursus de formation (prévus par le règlement intérieur de l'établissement scolaire et relevant de la scolarité, par exemple les stages conditionnant la délivrance d'un diplôme : IUT, DESS, magistère, école de commerce, d'ingénieurs, ...), à l'exclusion des stages des élèves de l'enseignement de moins de 16 ans (article L 211-1 du code du travail) et des stages de salariés dans le cadre de la formation professionnelle continue (L 910-1 et suivant du code du travail).

**Article 2 :** La gratification instituée à l'article 1 pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs, soit une durée minimale de 13 semaines ou de 455 heures, est égale au montant de la franchise des cotisations sociales et patronales, soit 379 € pour un mois à temps plein.

Cette indemnité sera versée mensuellement au vu d'une convention de stage préalablement signée et après service fait.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM aux articles de la classe de comptes 64 du chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1786 (10-d1)**

**Objet : Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF  
Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°303014985000101  
relative à l'unité Issy I à Issy-les-Moulineaux**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 13 février 1997 portant notamment création de Réseau Ferré de France et organisant le transfert en pleine propriété à RFF des biens constitutifs de l'infrastructure et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport appartenant à l'Etat et gérés par la SNCF,

Vu l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 27 novembre 2006 approuvant au terme des différents arbitrages la liste des biens ainsi transférés, RFF se substituant alors à la SNCF pour les droits et obligations liés aux biens qui lui sont ainsi apportés,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 mai 1985 autorisant par délégation la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du 13 janvier 1967, intervenue le 19 mai 1987 et maintenant le droit pour le SYCTOM d'occuper, pour les besoins de son unité de traitement des déchets Issy I, Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux, en tréfonds et en surplomb, environ 6 m<sup>2</sup> du domaine public ferroviaire,

Considérant que par l'arrêté ministériel susvisé les biens objet de cette convention d'occupation ont été transférés à RFF en pleine propriété et qu'il convient de modifier les termes de ladite convention sur ce point précis par avenant n°2,

Après examen du projet d'avenant n°2 annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°303014985000101 afférente à l'unité de traitement des déchets ménagers Issy I, Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux.  
D'autoriser le Président à signer cet avenant n°2.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM à l'article 6132.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1787 (10-d2)**

**Objet : Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF  
Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°103014985000101  
relative au centre de transfert de Romainville**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 13 février 1997 portant notamment création de Réseau Ferré de France et organisant le transfert en pleine propriété à RFF des biens constitutifs de l'infrastructure et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport appartenant à l'Etat et gérés par la SNCF,

Vu l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 27 novembre 2006 approuvant au terme des différents arbitrages la liste des biens ainsi transférés, RFF se substituant alors à la SNCF pour les droits et obligations liés aux biens qui lui sont ainsi apportés,

Vu la délibération C 48 du Comité Syndical du 4 décembre 1986 approuvant les termes de la convention d'occupation du terrain SNCF cadastré B n°2, d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> à Romainville, pour répondre aux besoins de modernisation du centre de transfert de Romainville et signée le 3 novembre 1987,

Considérant que par l'arrêté ministériel susvisé le bien objet de cette convention d'occupation a été transféré à RFF en pleine propriété et qu'il convient de modifier les termes de ladite convention sur ce point précis par avenant n°1,

Après examen du projet d'avenant n°1 annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°103014985000101 afférente au centre de transfert des déchets ménagers de Romainville, Rue Anatole France.  
D'autoriser le Président à signer cet avenant n°1.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM à l'article 6132.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1788 (10-d3)**

**Objet : Avenants aux conventions d'occupation du domaine SNCF devenu propriété RFF  
Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°20304985000101  
relative à l'unité de Saint-Ouen**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 13 février 1997 portant notamment création de Réseau Ferré de France et organisant le transfert en pleine propriété à RFF des biens constitutifs de l'infrastructure et des immeubles non affectés à l'exploitation des services de transport appartenant à l'Etat et gérés par la SNCF,

Vu l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 27 novembre 2006 approuvant au terme des différents arbitrages la liste des biens ainsi transférés, RFF se substituant alors à la SNCF pour les droits et obligations liés aux biens qui lui sont ainsi apportés,

Vu la délibération C 160 du 18 juin 1989 du Comité Syndical, approuvant la convention du 10 août 1989 ayant pour objet l'édification par la SNCF d'un passage à niveau permettant aux véhicules de collectes devant accéder au centre de traitement de Saint-Ouen, Rue Ardouin, le franchissement de la voie ferroviaire, la prise en charge des frais d'entretien par le SYCTOM et le paiement d'une redevance d'occupation,

Considérant que par l'arrêté ministériel susvisé les biens objet de cette convention d'occupation ont été transférés à RFF en pleine propriété et qu'il convient de modifier les termes de ladite convention sur ce point précis par avenant n°1,

Après examen du projet d'avenant n°1 annexé,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à conclure avec RFF, relatif à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire n°203014985000101 afférente au passage à niveau permettant le franchissement des voies ferrées en vue d'accéder au centre de traitement des déchets ménagers du SYCTOM, Rue Ardouin à Saint-Ouen.  
D'autoriser le Président à signer cet avenant n°1.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget du SYCTOM à l'article 6132.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

**Séance du 28 mars 2007  
Délibération C 1789 (10-e)**

**Objet : Avenant n°2 au marché n°03 91 023 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO passé avec le Groupement MARSH/GAN EUROCOURTAGE/COVEA RISK portant dernier appel de prime pour le centre de Saint-Ouen**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Marchés Publics,

Vu la délibération C 771 du 20 octobre 1999, relative à la politique menée par le SYCTOM pour anticiper l'application des directives européennes sur le traitement des fumées issues de ses centres,

Vu la délibération C 860 du 14 juin 2000 du comité du SYCTOM relative au lancement d'un appel d'offres européen, avec variantes pour désigner le constructeur principal des équipements de process industriel pour le traitement des fumées du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 1199 (08) du 25 juin 2003 autorisant le Président à signer le marché d'assurance relatif à l'opération de traitement des fumées de Saint-Ouen avec le groupement MARSH/GAN/MMA pour la RCMO, pour la TRC-ME,

Vu le marché n°03 91 023 correspondant prenant effet à compter du 10 mars 2003 pour une période de 24 mois, d'un montant initial de 270 470, 51 € TTC,

Vu la délibération C 1466 (08-b3) du 29 juin 2005 relative à l'avenant n°1 au marché susvisé, prolongeant la police d'assurance du 10 mars 2005 au 10 août 2005, soit pour une période de 5 mois eu égard à l'allongement de la durée du chantier et portant le montant du marché à 321 029,60 € TTC,

Considérant qu'il convient au terme du chantier d'opérer un réajustement de la base de calcul de la surprime qui correspondait initialement au montant TTC de l'assiette de travaux (41 millions d'euros), que ladite assiette sera désormais le montant HT des travaux (34 millions d'euros HT),

Considérant que ce réajustement a pour effet de ramener le montant de la surprime induite par l'avenant n°1 de 50 559,09 € TTC à 43 303,89 € TTC,

Considérant que la régularisation au prorata de l'augmentation de l'assiette de chantier initiale (de 34 301 029 € HT à 34 357 961,62 € HT) conduit à une dépense supplémentaire de 267,01 € TTC,

Considérant qu'il est donc proposé d'intégrer ces ajustements au marché d'assurance par avenant n°2 et ramenant le montant du marché de 321 029,60 € TTC à 314 041,41 € TTC, représentant une diminution du montant du marché de 6 988,19 € TTC, soit - 2,17 %,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en date du 21 mars 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°03 91 023 avec le Groupement MARSH/GAN EURO COURTAGE/COVEA RISK concernant la souscription de l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais » et « Responsabilité Civile » relative à l'opération de traitement complémentaire des fumées pour l'élimination des dioxines et des Nox au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen.

Le Président est autorisé à signer cet avenant.

**Article 2 :** Le montant total du marché est ramené de 321 029,60 € TTC à 314 041,41 € TTC, soit une diminution de 6 988,19 € TTC (- 2,17 %).

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (article 616).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 213 voix pour.

**Le Président du SYCTOM**  
signé  
**François DAGNAUD**

**Séance du 28 Mars 2007  
Délibération C 1790 (10-f)**

**Objet : Avenant n°2 au marché n°04 91 014 relatif à l'assurance TRC-ME et RCMO pour l'opération de traitement complémentaire des fumées au centre de traitement multifilière d'Ivry/Paris 13 portant prolongation de l'assurance pour la phase 6 des travaux**

**Etaient présents :**

Mesdames BAUD, BRICHOT, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, POULARD (Suppléante de Mr SAVAT) et RENSON.

Messieurs AUFFRET, BONNET (Suppléant de Mr PERILLAT), BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MANSAT, MARSEILLE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVY (Suppléant de Mr GOSNAT), SEUX et SOULIE.

**Etaient absents excusés :**

Mesdames AZZARO, BERNARD, BERTRAND, CHABAUD, de COMPREIGNAC, DECORTE, DOUVIN, KUSTER et MARTIANO.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BULTE, COMTE, COUMET, FLORES et LAFON.

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER  
Mme BOURCET pouvoir à Mr MERIOT  
Mme COHEN-SOLAL pouvoir à Mr REY  
Mme MEYNAUD pouvoir à Mme LARRIEU  
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr SAVY  
Mr MALAYEUDE pouvoir à Mr GAUDRON  
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT  
Mr PERNES pouvoir à Mr ROUAULT  
Mr PRIN pouvoir à Mme BRICHOT  
Mr RECHAGNIEUX pouvoir à Mr ROUX  
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr DAGNAUD

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1083 (06) du 26 juin 2002 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des Nox et des dioxines et pour l'amélioration du traitement des poussières au centre multifilière de valorisation des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1197 du 25 juin 2003 fixant l'enveloppe de l'opération et visant à confier à la société LAB, concepteur du système de lavage des fumées existant, la conception d'un traitement complémentaire des Sox,

Vu la délibération C 1223 du 22 octobre 2003, autorisant le Président à passer un marché négocié avec la Société LAB pour lancer la 1<sup>ère</sup> étape en vue d'installer un système de traitement complémentaire des fumées à Ivry/Paris 13 (marché n°03 91 010),

Vu la délibération C 1249(a4-b2) du 17 décembre 2003 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un marché d'assurance TRC-RC et RCMO pour la couverture de cette opération,

Vu le marché n°04 91 014 passé avec la Société CRPI ASSURANCES en résultant, pour une période de 22 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2004 au 31 décembre 2005 et pour un montant de 270 111,93 €TTC,

Vu la délibération C 1589 (07-b1) du 15 mars 2006, prolongeant par avenant n°1 la période de garantie jusqu'au 31 juillet 2006 eu égard à la conclusion de l'avenant n°8 au marché LAB augmentant l'assiette des travaux à réaliser relatif à la phase 6 et conduisant à une surprime de 4 293,85 €TTC portant le montant du marché d'assurance à 274 405,78 €TTC,

Considérant l'avenant n°9 qui a été passé avec la société LAB, pour un montant de 800 000 €TTC, en vue de modifier la solution technique retenue pour le raccordement des échangeurs économiseurs, permettant ainsi d'éviter des aménagements complexes et une perte de capacité d'incinération,

Considérant que cette nouvelle solution modifie les délais de la phase 6 dont la réception n'interviendra qu'à l'issue des raccordements, de leur mise en service et après constatation du bon fonctionnement des échangeurs économiseurs et la remise des documents « Tel Que Construits » associés, soit au plus tôt fin avril 2007.

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de prévoir dans le cadre d'un avenant n°2, un prolongement de l'assurance TRC-RC et RCMO relatif à l'opération de traitement complémentaire des fumées au centre de traitement Ivry/Paris 13 pour cette période d'exécution des travaux et que par mesure de précaution et eu égard à la nature spécifique du domaine de l'assurance, le SYCTOM préconise de prolonger l'assurance au-delà, soit du 31 juillet 2006 jusqu'au 30 juin 2007 afin de se prémunir des conséquences d'un retard éventuel dans la réception de la phase 6,

Considérant que cette prolongation de délai conduit sur la base de l'assiette de travaux élargie à une surprime de 6 401,30 € TTC, portant le montant du marché à 280 807,08 € TTC, soit une augmentation de 3,96 % eu égard à l'avenant n° 1 à ce marché,

Après information de la Commission d'Appels d'offres du SYCTOM en sa séance du 21 mars 2007,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 014 passé avec la société CRPI ASSURANCES pour la police d'assurance Tous Risques Chantier, Montages Essais, Responsabilité Civile relative au chantier de traitement des fumées d'Ivry/Paris 13, afin de prolonger la durée de la couverture des prestations élargies de l'entreprise LAB sur la période du 31 juillet 2006 au 30 juin 2007, et pour un montant de surprime de 6 401,30 €TTC.

Le Président est autorisé à signer cet avenant.

**Article 2** : Le marché n°04 91 014 conduit avec la société CRPI passe donc d'un montant de 270 111,93 € TTC à un montant total de 280 807,08 € TTC, soit une augmentation de 3,96 % du montant initial du marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2007 du SYCTOM (article 616).

Le Comité adopte cette délibération à l'**unanimité soit 213 voix pour**.

**Le Président du SYCTOM  
signé  
François DAGNAUD**

## DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2007 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 pour souscrire les emprunts, modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par la délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par Décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité d'Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet, par délibération n° C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13, par la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006 relative au raccordement d'Isséane au réseau du gaz.

**Décision DRH/2007/461 en date du 3 janvier 2007 portant sur la convention relative à une formation ACP « Réglementation des marchés et des accords-cadres : préparation, passation et exécution »**

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la Société ACP afin de permettre à un agent de participer au stage « Réglementation des marchés et des accords-cadres : préparation, passation et exécution » pour un montant de 1 308 €.

**Décision DGAFAG/2007/462 en date du 8 janvier 2007 portant attribution d'un marché relatif à la réalisation d'une campagne de photographies aériennes sur 9 sites du SYCTOM**

Attribution du marché n°06 91 113 à la Société 4 VENTS pour la réalisation d'une campagne de photographies aériennes sur 9 sites du SYCTOM. Le marché est à prix unitaire de 13 230 € HT pour la commande initiale sur les 9 sites et pour un montant minimum unitaire de 1 390 € HT pour une mission. Il est conduit pour une durée de quatre ans à compter de la notification du 1<sup>er</sup> bon de commande.

**Décision DGST/DEI/2007/463 en date du 8 janvier 2007 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques (Paris 15)**

Attribution du marché n°06 91 114 suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la Société ECS (Environnement Conseils Services) pour la réalisation d'un diagnostic et d'une évaluation simplifiée des risques pour le centre de Paris 15. Le montant du marché est de 6 800 € HT et d'une durée de cinq mois à compter de sa notification.

**Décision DIT/2007/464 en date du 11 janvier 2007 portant sur l'avenant n°1 au marché n°06 91 057 passé avec ANTEMETA**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°06 91 057 conduit avec la Société ANTEMETA relatif à la maintenance de la baie de stockage mutualisée EVA. Le montant de l'avenant est de 1 520 € HT et prend effet à la date de sa notification.

**Décision DGAEPD/2007/465 en date du 15 janvier 2007 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de service relatif à une étude technico-économique sur les équipements de manutention et de transport nécessaires au transport fluvial des déchets et autres produits du SYCTOM**

Attribution du marché n°07 91 001 en procédure adaptée à la Société ITEM Etudes & Conseil relatif à une étude technico-économique sur les équipements de manutention et de transport nécessaires au transport fluvial des déchets et autres produits du SYCTOM. Le montant du marché s'élève à 19 900 € HT. Celui-ci est conduit pour une durée de six mois, renouvelable de manière expresse pour une nouvelle durée de six mois, à compter de la notification du 1<sup>er</sup> ordre de service. Le marché prend effet à la date de notification du 1<sup>er</sup> ordre de service.

**Décision DRH/2007/466 en date du 9 février 2007 portant sur la conclusion d'une convention d'assistance au recrutement entre le SYCTOM et la Société LIGHT CONSULTANTS**

Signature d'une convention entre le SYCTOM et la Société LIGHT CONSULTANTS pour l'assistance au recrutement d'un agent public. Le montant de la convention est de 9 600 € HT, soit 11 481,60 € TTC.

**Décision DRH/2007/467 en date du 9 février 2007 portant sur la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat financier passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat n°0523R1568 conclue entre le SYCTOM et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale afin de modifier le montant journalier des formations dans les domaines de l'informatique, de la bureautique et de la communication. Le montant journalier de ces formations est de 70 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Décision DRH/2007/468 en date du 2 février 2007 portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle « Préparation à l'oral du concours d'ingénieur »**

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Université Paris XII – Val-de-Marne afin de permettre à un agent de participer à la préparation à l'oral du concours d'ingénieur pour un montant de 700 € TTC.

**Décision DGAFAG/2007/469 en date du 7 février 2007 portant sur la signature d'un contrat d'abonnement au service de l'eau avec la Société VEOLIA EAU pour l'immeuble du SYCTOM, 2 Rue Anatole France à Romainville (93230)**

Suite à une erreur de codification d'abonnement dans le contrat n°6609293 41 du 5 septembre 2006 conclu avec la Société VEOLIA EAU, celle-ci propose de le clôturer afin de signer un nouveau contrat d'abonnement au service de l'eau référencé sous le numéro de client 6621746 27 concernant l'immeuble du SYCTOM, 2 Rue Anatole France à Romainville (93230). Ce nouveau contrat est sans incidence sur le fonctionnement de l'abonnement.

**Décision DGAFAG/2007/470 en date du 21 février 2007 portant sur l'avenant n°1 au marché n°05 91 044 passé avec la Société C.A.F.E pour l'installation et la maintenance de fontaines réfrigérantes « réseau »**

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2007, signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 044 passé avec la Société C.A.F.E relatif à l'installation de fontaines réfrigérantes. Le montant de l'avenant est de 1 314,00 € HT et prend effet à la date de notification.

**Décision Communication/2007/471 en date du 16 février 2007 portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché n°06 91 031 conclu avec la Société TNS Média Intelligence relatif à la surveillance des médias audiovisuels**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°06 91 031 conclu avec la Société TNS Média Intelligence relatif à la surveillance des médias audiovisuels. Le présent avenant a pour objet de rajouter à la grille du bordereau des prix unitaires, un prix unitaire complémentaire portant le numéro 11 correspondant à l'achat d'un stream vidéo ou audio consultable pendant dix jours à partir de la réception de l'alerte pour un montant de 15 € HT. L'estimation de cette commande est de 10 streams chaque année soit 150 € HT, représentant un montant de 0,02 % supplémentaire par rapport au coût initial du marché. Le présent avenant est applicable pour des streams vidéo ou audio susceptibles d'être commandés à compter du mois de février 2007 et s'applique pendant toute la durée du marché.

**Décision DGAFAG/2007/472 en date du 21 février 2007 portant sur la signature d'un contrat d'abonnement au service de l'eau avec la Société VEOLIA EAU pour l'immeuble du SYCTOM, Quai du Président Roosevelt, Face au n°63 à Issy-les-Moulineaux (92130)**

Suite à une erreur de codification d'abonnement dans le contrat n°6596177 65 du 6 novembre 2001 conclu avec la Société VEOLIA EAU, celle-ci propose de le clôturer afin de signer un nouveau contrat d'abonnement au service de l'eau référencé sous le numéro de client 6621736 25 concernant l'immeuble du SYCTOM, Quai du Président Roosevelt, Face au n°63 à Issy-les-Moulineaux (92130). Ce nouveau contrat est sans incidence sur le fonctionnement de l'abonnement.

**Décision DGAFAG/2007/473 en date du 21 février 2007 portant sur la signature du marché n°07 91 002 en procédure adaptée avec la Société VENATHEC pour des prestations de mesurage du bruit dans les locaux administratifs du SYCTOM**

Attribution du marché n°07 91 002 en procédure adaptée à la Société VENATHEC pour des prestations de mesurage du bruit dans les locaux administratifs du SYCTOM. Le marché s'élève à 3 490 € HT et pour une durée de deux mois à compter de sa notification.

**Décision DRH/2007/474 en date du 22 février 2007 portant sur la convention de formation professionnelle « Préparation au concours d'ingénieur territorial »**

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Université Paris XII – Val-de-Marne afin de permettre à un agent de participer à la préparation au concours d'ingénieur territorial pour un montant de 700 € TTC.

**Décision DGAEPD/2007/475 en date du 8 mars 2007 portant sur la signature d'avenants aux marchés des centres de tri du SYCTOM ou sous contrat avec le SYCTOM relatifs au remplacement des indices Psd (A), Psd (B) et Psd (C) dans le calcul des révisions**

Remplacement de l'indice Psd (B), contenu dans la formule de variation du marché n° 05 91 008 de « Réception et mise en centre d'enfouissement de classe II de déchets ménagers et assimilés » lots 5 et 6, notifié à la société SABLIERES CAPOULADE le 30 mars 2005, par l'indice FSD2 dans le cadre de l'avenant n°1 au marché. Cet avenant prendra effet à sa date de notification pour des révisions à prendre en compte à partir d'août 2004.

**Décision DGAFAG/2007/476 en date du 8 mars 2007 portant sur la résiliation d'un contrat d'abonnement au service de l'eau avec la société VEOLIA EAU pour l'immeuble du SYCTOM 2, rue Anatole France 93230 Romainville**

Résiliation en accord avec la société VEOLIA EAU du contrat prédicté du 8 février 2007 d'abonnement au service de l'eau référencé sous le numéro de client 6621746 27 concernant l'immeuble propriété du SYCTOM, 2 rue Anatole France 93230 Romainville et demande à VEOLIA EAU de déposer le compteur correspondant n° 84 000 215) en vue de la démolition des bâtiments.

**Décision DGAFAG/2007/477 en date du 9 mars 2007 portant sur la résiliation du contrat pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour le bâtiment situé 2, rue Anatole France 93230 Romainville**

Demande de résiliation du contrat de fourniture d'énergie électrique susvisé entre le SYCTOM et EDF Entreprises pour l'immeuble propriété du SYCTOM, situé 2-16 rue Anatole France/rue de Pointe 93230 Romainville, en vue de la démolition des bâtiments.

**Décision DGST/DPIS/2007/478 en date du 16 mars 2007 portant sur la passation du marché n°07 91 004 relatif à la recherche de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire de la base vie du chantier ISSEANE**

Conclusion avec la société BIOGOJJARD du marché relatif à la recherche de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire de la base vie du chantier ISSEANE pour une durée d'environ 12 mois allant de la date d'émission du premier bon de commande jusqu'à la mise en service industriel du centre prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2007. Les dépenses résultant de ce marché s'élèvent au minimum à 1 380 € HT et au maximum à 5 520 € HT.

**Décision DIT/2007/479 en date du 29 mars 2007 portant sur l'attribution d'un marché relatif à la fourniture et à l'installation de licences S.G.B.D.R.**

Attribution du marché à bons de commande n°07 91 009 à la Société IDB Consulting pour la fourniture et l'installation de licences SGBDR, d'un montant minimum de 40 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT. Le marché est conduit pour une durée de deux ans à compter de la notification du 1<sup>er</sup> bon de commande.

**Décision DGST/DEI/2007/480 en date du 29 Mars 2007 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la réalisation de modélisations de scénarios incendie au centre de traitement multifilière des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et au centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen**

Attribution du marché n°07 91 010 dans le cadre de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réalisation de modélisations de scénarios incendie au centre de traitement multifilière des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et au centre de valorisation énergétique de Saint Ouen. Le montant du marché s'élève à 38 900 € HT et il est conclu pour une durée de trois mois.

**Décision DGST/DEI/2007/481 en date du 29 mars 2007 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un complément d'éclairage sur la zone Process et modification de l'armoire électrique de la ligne 1 au centre de tri de Nanterre**

Attribution du marché n°07 91 011 dans le cadre de la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, à la Société FORCLUM relatif à la réalisation d'un complément d'éclairage sur la zone Proces et la modification de l'armoire électrique de la ligne 1 au centre de tri de Nanterre. Le montant du marché s'élève à 34 452,63 € TTC et il est conclu pour une durée d'un an.

**ARRÊTES**

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)  
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2007**

<b>N° d'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>INTITULE</b>
DRH 2007-12	30/01/2007	TABIB Zineb	Adjoint administratif	Nomination adjoint administratif de 1ère classe stagiaire
DRH 2007-13	30/01/2007	REHAL Malik	Agent Administratif Qualifié	Nomination adjoint administratif de 1ère classe stagiaire
DRH 2007-69	16/02/2007	LANDRE Robert	Attaché	Avancement de grade
DRH 2007-71	22/02/2007	PARE Sébastien	Ingénieur	Recrutement par voie de mutation
DRH 2007-76	06/03/2007	GAYDU Lawanda	Adjoint Administratif	Nomination adjoint administratif de 2ème classe stagiaire